

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les écoles 2023-2024

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDA / Ressources allouées dans les écoles

Version 2 – 31 août 2023

	Note sur le document de référence	p. 3
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 4
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – Version 5 juin 2023	p. 5
Annexe 10	SE – Répartition des ressources en orthophonie – Version 5 juin 2023	p. 6
Annexe 12a	SOS – Orthopédagogie primaire - Version 17 mars 2023 (format 11 x 17 – voir dernière page du document)	p. 83
Annexe 12b	SOS – Orthopédagogie secondaire – Version 27 mars 2023	p. 7
Annexe 13	SE – Conseiller en orientation – Version 5 juin 2023	p.8
Annexe 15	SE – AVSEC – Version 29 mars 2023	p. 9
Annexe 20	SE – Mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – Version 7 juillet 2023	p. 11
	Mesure 15001 - MEES	p.12
Annexe 23	SOS – Enseignants ressources au secondaire – Version 20 mars 2023	p. 16
Annexe 31	SOS – Départs vers le Privé et le PEI – Version 24 mars 2023	p. 17
Annexe 24	SE – Mesure 15014 et 15015 -Réussite en lecture, écriture au primaire –Version 29 mars 2023	p. 19
	Mesure 15014 et 15015 - MEES	p. 20 - 22
Annexe 30a	SE – Localisation des groupes adaptés – Primaire – Version 9 août 2023	p. 24
Annexe 30b	SE – Localisation des groupes adaptés – Secondaire – Version 18 mai 2023	p. 25
Annexe 30c	SE – Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi – Secondaire – Version 18 mai 2023	p.26
Annexe 42	SE – TES, Technique en éducation spécialisée, PEH et INT – Version 19 juin 2023	p. 27
Annexe 44	SE – Psychoéducation – Version 5 juin 2023	p. 28
Annexe 47	SRH – Mesure 15171 - Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire – Version 25 octobre 2023	p.29
	Mesure 15171 - MEES	p.30
Annexe 49a	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 23 mars 2023	p. 31
Annexe 49b	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 29 mars 2023	p. 33
Annexe 49c	SE – Mesure 15372 – Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire – Version 5 juin 2023	p. 35
Annexe 55	SE – Mesure 15372 - Enseignant soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés – Version 24 mars 2023	p. 36
Annexe 56	SE – Ergothérapie – Version 5 juin 2023	p. 37
Annexe 62	SE – Service de santé mentale – Version 5 juin 2023	p. 38
Annexe 65	SE – Mesure 15168 - Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire – Version 27 mars 2023	p.39
Annexe 65	Mesure 15168 - MEES	p.40
Annexe 70A	SE –Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ – Version 21 mars 2023	p. 41
Annexe 73	SE – Mesure 15011 – Agir autrement / Primaire -Version 29 mars 2023	p. 42
	Mesure 15011 - MEES	p. 43

Annexe 74	SE – Mesure 15092 – Stratégie de renforcement des langues – Formation des enseignants– Version 29 mars 2023	p. 45
Annexe 81	SE – Mesure 15023 – À l'école, on bouge! – Version 1 ^{er} mai 2023	p. 47
	Mesure 15023 - MEES	p. 48
Annexe 83	SE – Mesure 15024 – Aide aux parents – Version 24 mars 2023	p. 51
	Mesure 15024 - MEES	p. 52
Annexe 85	SE – Ressources additionnelles pour les élèves à risque – Version 27 mars 2023	p. 53
Annexe 90	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / Primaire – Version 29 mars 2023	p. 54
	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / Secondaire – Version 29 mars 2023	p.55
	Mesure 15025 - MEES	p. 56
Annexe 91A	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ – Version 21 mars 2023	p. 58
Annexe 91C	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés – Version 21 mars 2023	p. 59
Annexe 91D	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte – Version 21 mars 2023	p. 60
	Mesure 15021 - MEES	p. 61
Annexe 92	SE – Mesure 15028 – Activités parascolaires – secondaire – Version 25 avril 2023	p. 66
	Mesure 15028 - MEES	p. 67
Annexe 93	SE – Mesure 15379 – Stabilité des équipes-école – Version 29 mars 2023	p. 70
	Mesure 15379 - MEES	p.71
Annexe 95	Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués – Version 24 mars 2023	p. 73
	Mesure 15027	p. 74
Annexe 97	SOS – Mesures – 15051 et 15052 -Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – Version 20 mai 2023	p. 75
	Mesures 15051 et 15052	p. 76-78
Annexe 98	SE – Mesure 15022 -Bien-être à l'école volet 1 & 2 – Version 24 mars 2023	p. 79
Annexe 99	SE – Mesure 15230 – École accessible et inspirante – Version 24 mars 2023	p. 81
	Mesure 15230 - MEES	p. 82

Note sur le document de référence

Ce document de référence a pour objectif de soutenir vos réflexions quant aux décisions à prendre concernant les ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et, lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2023-2024 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées.

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des personnes enseignantes et, par la suite, faire des recommandations à la direction.

Sachez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du [MEES](#). Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Conditions générales

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée.
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible sur le portail [CollecteInfo](#). La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail [CollecteInfo](#).
4. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est identifiée ni « dédiée », ni « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

MESURE
DÉDIÉE

MESURE
PROTÉGÉE

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire et la reddition de comptes demandée.

Mesures destinées à un transfert vers les établissements		
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

L'annexe 3 du présent document apporte des précisions quant à la reddition de comptes demandée pour ces mesures. À compter de l'année scolaire 2023-2024, les montants non dépensés des mesures protégées seront récupérés dans le cadre de la mesure 30510 — Utilisation optimale des fonds publics.

ANNEXE 9

Budget 2023-2024
Répartition des ressources en psychologie

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle 2023-2024	Annexe 9 initiale (fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 90 (fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 95 (fonds 2)	Ajout demandé par l'école Annexe 90	Ajout demandé par l'école Annexe 24	Total
Écoles primaires								
001	de la Petite-Gare	456	1,25					1,25
002	Émilie-Gamelin	649	2,50					2,50
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	1,25					1,25
006	Jean-XXIII	285	2,00			0,25		2,25
013	Jean-Leman	642	1,50			0,50		2,00
014	Saint-Marc	501	1,00					1,00
015	Plein-Soleil	562	2,00					2,00
018	Louis-Lafortune	590	2,75					2,75
019	des Cheminots	262	1,00					1,00
021	de l'Odyssée	349	2,50					2,50
023	des Bourlingueurs	527	1,50					1,50
025	Saint-Jean	362	2,00					2,00
028	Piché-Dufrost	692	2,25					2,25
029	Vinet-Souigny	541	1,00			0,75		1,75
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	3,00			1,25		4,25
033	Félix-Leclerc	387	2,50					2,50
037	Marc-André-Fortier	350	2,00					2,00
038	Gérin-Lajoie	641	2,50			0,50		3,00
039	des Trois-Sources	314	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	232	1,50			0,25		1,75
041	Laberge	600	2,00					2,00
043 / 044	de la Rive	481	2,50					2,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	1,50			0,25	1,00	2,75
047	Saint-Jude	390	1,00					1,00
053	de l'Archipel	419	1,25					1,25
054	Saint-Joseph	333	0,75					0,75
056	Saint-René	828	4,00					4,00
057	des Bons-Vents	332	0,75					0,75
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	1,00			1,00		2,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	4,00					4,00
068	Jacques-Barclay	112	0,50					0,50
069 / 070	des Moussaillons-de-la-Traversée	777	3,00					3,00
071	Saint-Édouard	162	0,50					0,50
072	Saint-Michel	305	0,75					0,75
073	Sainte-Clotilde	224	1,00					1,00
075	Saint-Patrice	164	1,50					1,50
077	Daigneau	501	2,50					2,50
079	Saint-Bernard	91	0,50					0,50
080	Saint-Romain	189	0,50					0,50
	Total primaire	17 051	67,50	-	-	4,75	1,00	73,25
Écoles secondaire								
005	Saint-François-Xavier	484	1,50			0,75		2,25
007	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI,FPT-TSA,GCFP,GAER15+,FMS-TSA)	2229	11,00					11,00
012	Fernand-Seguin	612	2,25					2,25
022	des Timoniers	644	2,25			1,00		3,25
030	Jacques-Leber	838	3,00			0,75		3,75
042	Gabrielle-Roy	347	1,75			1,00		2,75
046	Marguerite-Bourgeois	510	1,75					1,75
048	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI,FPT-TSA, GCPFP,DEFIS,GAER 15+, FMS, FMS-TSA)	2170	8,50					8,50
049	Brenda-Milner	96	5,00					5,00
055	Bonnier	412	1,00					1,00
065	Pierre-Bédard	773	2,75					2,75
076	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)	630	3,75			0,25		4,00
081	du Tournant	165	1,75			0,25		2,00
	Total secondaire	9 910	46,25	-	-	4,00	-	50,25
Services éducatifs								
400	ÉMP	-	-	8,00				8,00
400	Douance	-	-		1,00			1,00
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
	Total Services éducatifs	-	-	13,00	1,00	-	-	14,00
	Grand total	26 961	113,75	13,00	1,00	8,75	1,00	137,50

Le temps alloué pour les services en psychologie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.
La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.
L'ajout collectif de l'annexe 90 de 13 jours / semaine est financé par la mesure 15 025.
Les ressources non comblées de l'annexe servent à financer l'équipe psychosocial.
Annexe non révisable

ANNEXE 10

Budget 2023-2024 Répartition des ressources orthophonie

Unités administratives	Écoles	Clientèle prévisionnelle 2023-2024	Annexe 10	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 24 ajout demandé par l'école	Annexe 41	Total
001	de la Petite-Gare	456	2,50	0,50				3,00
002	Émilie-Gamelin	649	5,00	1,75				6,75
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	1,50	0,50				2,00
006	Jean-XXIII	285	2,75	1,25	0,50			4,50
013	Jean-Leman	642	1,00	0,50	1,00			2,50
014	Saint-Marc	501	1,00	0,50				1,50
015	Plein-Soleil	562	2,75	1,50				4,25
018	Louis-Lafortune	590	3,50	1,75				5,25
019	des Cheminots	262	2,00	0,50				2,50
021	de l'Odyssée	349	0,75	0,25				1,00
023	des Bourlingueurs	527	2,00	0,75	0,75			3,50
025	Saint-Jean	362	2,50	1,25				3,75
028	Piché-Dufrost	692	1,50	0,75				2,25
029	Vinet-Souigny	541	1,25	0,75	0,25			2,25
031 / 032	de l'Aquarelle-Amand-Frappier	880	2,25	1,50				3,75
033	Félix-Leclerc	387	3,00	2,00				5,00
037	Marc-André Fortier	350	3,50	1,50				5,00
038	Gérin-Lajoie	641	1,75	1,25				3,00
039	des Trois-Sources	314	5,00	2,00				7,00
040	Saint-Jean-Baptiste	232	2,00	0,50	0,25			2,75
041	Laberge	600	1,25	0,50	1,25			3,00
043 / 044	de la Rive	481	3,00	1,75	0,25			5,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	0,75	0,50	0,50	0,50		2,25
047	Saint-Jude	390	1,00	0,50	0,50			2,00
049	Brenda-Milner	39	5,00					5,00
053	de l'Archipel	419	1,50		0,50			2,00
054	Saint-Joseph	333	1,75	0,50				2,25
056	Saint-René	828	4,75	2,00				6,75
057	des Bons-Vents	332	0,75	0,25	0,25			1,25
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	2,00	0,50	0,50			3,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	5,50	3,00				8,50
068	Jacques-Barclay	112	1,50					1,50
069 / 070	des Moussailons-de-la-Traversée	777	4,25	1,25				5,50
071	Saint-Édouard	162	1,50	0,25				1,75
072	Saint-Michel	305	0,75	0,25				1,00
073	Sainte-Clotilde	224	1,25	0,25				1,50
075	Saint-Patrice	164	1,00	0,25				1,25
077	Daigneau	501	2,50	1,00				3,50
079	Saint-Bernard	91	0,50	0,50				1,00
080	Saint-Romain	189	1,00	0,50				1,50
400	SCOOL		5,00					5,00
400	ÉMO			5,00				5,00
400	Petite enfance		2,00					2,00
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
Total		17 090	96,00	45,00	6,50	0,50	0,00	148,00

Équipe flottante dessert la clientèle suivante : DYS, GADP secondaire, GAER secondaire, transitions au secondaire.

Temps total accordé au secondaire: 5 jours

Le temps alloué pour les services en orthophonie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 35 jours/semaine en 2020-2021 est financé par la mesure 15025.

Cette annexe est non révisable.

ANNEXE 12-B

Budget 2023-2024

Orthopédagogie secondaire

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale Nombre d'élèves 1er Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	Clientèle initiale Nombre d'élèves 2e Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	D	E	F	G	D + E + F + G	D + E + F + G
				Facteur 70%	Facteur d'ajustement 30%	Annexe 11 de la convention collective (simulation 1er cycle secondaire)	Annexe 11 de la convention collective (simulation 2e cycle secondaire)	Total final 2023-2024	2022-2023
				2,1000	0,9000	1,8316	1,8316		
001	de la Petite-Gare								
002	Émilie-Gamelin								
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph								
005	Saint-François-Xavier	315	153	0,2010	0,0756	0,1753	0,0596	0,5115	0,5197
006	Jean-XXIII								
007	de la Magdeleine		1497				0,5829	0,5829	0,5800
012	Fernand-Seguin	358	180	0,2284	0,0889	0,1992	0,0701	0,5867	0,5854
013	Jean-Leman								
014	Saint-Marc								
015	Plein-Soleil								
018	Louis-Lafortune								
019	des Cheminots								
021	de l'Odyssée								
022	des Timoniers	375	185	0,2393	0,0914	0,2087	0,0720	0,6114	0,6326
023	des Bourlingueurs								
025	Saint-Jean								
028	Piché-Dufrost								
029	Vinet-Souigny								
030	Jacques-Leber	547	276	0,3490	0,1363	0,3044	0,1075	0,8973	0,9131
031	Armand-Frappier								
032	de l'Aquarelle								
033	Félix-Leclerc								
037	Marc-André Fortier								
038	Gérin-Lajoie								
039	des Trois-Sources								
040	Saint-Jean-Baptiste								
041	Laberge								
042	Gabrielle-Roy	347	0	0,2214	0,0000	0,1931	0,0000	0,4145	0,4182
043/044	de la Rive								
045	Notre-Dame-de-l'Assomption								
046	Marguerite-Bourgeois	345	126	0,2201	0,0622	0,1920	0,0491	0,5235	0,5183
047	Saint-Jude								
048	Louis-Philippe-Paré	144	1220	0,0919		0,0801	0,4750	0,6471	0,6441
049	Brenda-Milner								
053	de l'Archipel								
054	Saint-Joseph								
055	Bonnier	296	116	0,1889	0,0573	0,1647	0,0452	0,4561	0,4141
056	Saint-René								
057	des Bons-Vents								
060/061	Saint-Isidore-Langevin								
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond								
065	Pierre-Bédard	318	455	0,2029	0,2248	0,1770	0,1772	0,7818	0,7594
068	Jacques-Barclay								
069/070	des Moussaillons-et-de-la Traversée								
071	Saint-Édouard								
072	Saint-Michel-Archange								
073	Sainte-Clotilde								
075	Saint-Patrice								
076	Louis-Cyr	246	331	0,1570	0,1635	0,1369	0,1289	0,5863	0,6110
077	Daigneau								
079	Saint-Bernard								
080	Saint-Romain								
081	du Tournant		165				0,0642	0,0642	0,0672
	Service Dyslexie								
TOTAL		3291	4704	2,1000	0,9000	1,8316	1,8316	6,6632	6,6632

Les ressources sont: Non transformables
Non réajustées au 30 septembre



ANNEXE 13

Budget 2023-2024

Conseillers en orientation
(Jours/semaine)

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle 2023-2024	Ressource de base	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Ressources allouées 2023-2024
005	Saint-François-Xavier	484	0,75	1,25		2,00
007	de la Magdeleine	2 229	14,50	2,50		17,00
012	Fernand-Seguin	612	0,75	1,25		2,00
022	des Timoniers	644	0,25	1,75		2,00
030	Jacques-Leber	838	0,50	2,50		3,00
042	Gabrielle-Roy	347	0,50	1,00		1,50
046	Marguerite-Bourgeois	510	1,25	0,75		2,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	8,25	7,25		15,50
055	Bonnier	412	0,75	0,75		1,50
065	Pierre-Bédard	773	2,50	1,50	1,00	5,00
076	Louis-Cyr	630	2,50	1,00	0,50	4,00
081	du Tournant	165	3,50	0,50	1,00	5,00
400	Services éducatifs (Passerelle, relance, équipe INTER, TEVA)		4,00	0,00		4,00
	Total	9 814	40,00	22,00	2,50	64,50

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de 22 jours /semaine provient de la mesure 15 025 annexe 90
La transformation de ressources n'est pas autorisée.

Cette annexe est non révisable.

Les arrondis sont ajustés à 50 %.

Unités administratives	Centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes	Clientèle prévisionnelle 2023-2024	Conseiller d'orientation	Conseiller de formation		Ressources allouées 2023-2024
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	479,96	1,00	0,40		1,40
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	541,24	1,00	0,60		1,60
089	Centre de formation générale des adultes	541,84	2,00			2,00
	Total	1 563,04	4,00	1,00		5,00

ANNEXE 15

Budget 2023-2024

AVSEC (heures / semaine)

Écoles Primaires					
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2023-2024	Total 2022-2023	Écart
001	de la Petite Gare	456	4,50	4,50	0,00
002	Émilie-Gamelin	649	5,50	5,50	0,00
003 / 004	Notre-Dame-St-Joseph	573	5,50	5,50	0,00
006	JeanXXIII	285	2,50	2,50	0,00
013	Jean-Leman	642	5,50	5,50	0,00
014	Saint-Marc	501	4,50	4,50	0,00
015	Plein-Soleil	562	4,50	4,50	0,00
068	Jacques-Barclay	112	1,00	1,00	0,00
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	6,75	6,75	0,00
Total Primaire Secteur Nord		4 557	40,25	40,25	0,00
018	Louis-Lafortune	590	5,50	5,50	0,00
019	des Cheminots	262	2,50	2,50	0,00
021	de L'Odyssée	349	4,00	4,00	0,00
023	des Bourlingueurs	527	4,50	4,50	0,00
025	Saint-Jean	362	4,00	4,00	0,00
028	Piché-Dufrost	692	5,50	5,50	0,00
029	Vinet-Souligny	541	4,50	4,50	0,00
031 / 032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	880	6,75	6,75	0,00
033	Félix-Leclerc	387	4,50	4,50	0,00
Total Primaire Secteur Nord-Ouest		4 590	41,75	41,75	0,00
037	Marc-André-Fortier	350	4,00	4,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	641	4,50	4,50	0,00
039	des Trois-Sources	314	4,00	4,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	232	2,50	2,50	0,00
041	Laberge	600	4,00	4,00	0,00
043 / 044	de la Rive	481	4,00	4,00	0,00
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	316	4,00	4,00	0,00
047	Saint-Jude	390	4,00	4,00	0,00
049	Brenda-Milner	39	1,00	1,00	0,00
053	de l'Archipel	419	2,50	2,50	0,00
054	Saint-Joseph	333	2,50	2,50	0,00
056	Saint-René	828	5,50	5,50	0,00
057	des Bons-Vents	332	4,00	4,00	0,00
Total Primaire Secteur Ouest		5 275	46,50	46,50	0,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	2,50	2,50	0,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	5,50	5,50	0,00
071	Saint-Édouard	162	2,50	2,50	0,00
072	Saint-Michel-Archange	305	2,50	2,50	0,00
073	Sainte-Clotilde	224	2,50	2,50	0,00
075	Saint-Patrice	164	2,50	2,50	0,00
077	Daigneau	501	4,50	4,50	0,00
079	Saint-Bernard	91	1,00	1,00	0,00
080	Saint-Romain	189	2,50	2,50	0,00
Total Primaire Secteur Sud		2 668	26,00	26,00	0,00
Total Primaire		17 090	154,50	154,50	0,00

ANNEXE 15

Budget 2023-2024

AVSEC (heures / semaine)

Écoles Secondaires			Total 2023-2024	Total 2022-2023	Écart
Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle			
005	St-François-Xavier	484	5,75	5,75	0,00
007	De la Magdeleine	2 229	22,75	22,75	0,00
012	Fernand-Seguin	612	4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord		3 325	33,00	33,00	0,00
022	Des Timoniers	644	5,75	5,75	0,00
030	Jacques-Leber	838	10,75	10,75	0,00
081	Du Tourmant	165	4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord-Ouest		1 647	21,00	21,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	347	4,50	4,50	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	510	4,50	4,50	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	19,00	19,00	0,00
055	Bonnier	412	4,50	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Ouest		3 439	32,50	32,50	0,00
065	Pierre-Bédard	773	7,00	7,00	0,00
076	Louis-Cyr	630	7,00	7,00	0,00
Total Secondaire Secteur Sud		1 403	14,00	14,00	0,00
Total Secondaire		9 814	100,50	100,50	0,00
Total AVSEC Primaire et Secondaire		26 904	255,00	255,00	0,00

Les ressources au primaire et au secondaire sont non transformables

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du paramètre confirmé par le MÉQ.

ANNEXE 20

Budget 2023-2024
Seuil minimal de services aux élèves
Mesure 15001

Montant de l'allocation : 277 000 \$

Unité administrative	Établissement	Groupes GADRP	Groupes GADSP	SADRP	Montant
	Primaire				
001	de la Petite-Gare				
002	Émilie-Gamelin				
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph				
006	Jean-XXIII				
013	Jean-Leman				
014	Saint-Marc				
015	Plein-Soleil				
018	Louis-Lafortune				
019	des Cheminots				
021	de l'Odyssée	3			61 279 \$
023	des Bourlingueurs				
025	Saint-Jean				
028	Piché-Dufrost				
029	Vinet-Souigny				
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier		2		33 193 \$
033	Félix-Leclerc				
037	Marc-André Fortier				
038	Gérin-Lajoie				
039	des Trois-Sources				
040	Saint-Jean-Baptiste				
041	Laberge				
043 / 044	de la Rive				
045	Notre-Dame-de-l'Assomption				
047	Saint-Jude				
053	de l'Archipel				
054	Saint-Joseph				
056	Saint-René				
057	des Bons-Vents				
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin				
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond				
068	Jacques-Barclay				
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée				
071	Saint-Édouard				
072	Saint-Michel-Archange				
073	Sainte-Clotilde				
075	Saint-Patrice		1		48 513 \$
077	Daigneau				
079	Saint-Bernard				
080	Saint-Romain				
	Secondaire				
005	Saint-François-Xavier				
007	de la Magdeleine				
012	Fernand Seguin				
022	des Timoniers				
030	Jacques-Leber		2		40 853 \$
042	Gabrielle-Roy				
046	Marguerite-Bourgeois				
048	Louis-Philippe-Paré				
049	Brenda-Milner				
055	Bonnier				
065	Pierre-Bédard				
076	Louis-Cyr			1	67 662 \$
081	du Tournant				
532	Service du transport				25 500 \$
					277 000 \$

Codification budgétaire : XXX-7-23301-XXX

Prendre note que le budget sera déposé dans le XXX-7-23301-810

Annexe non révisable. Amendée par le SRF si modification aux paramètres initiaux

Mesure 15001 — Seuil minimal de services aux élèves — organismes scolaires

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise d'abord à offrir un niveau minimal de ressources pour l'ensemble des organismes scolaires. Ensuite, elle comprend des volets supplémentaires visant à assurer des ressources pour certains services particuliers ou pour des réalités propres à certains organismes scolaires.

- Volet 1 – Montant de base commun à tous les organismes scolaires.
- Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers.
- Volet 3 – Financement supplémentaire aux organismes scolaires ayant de petites écoles¹.

Ce volet est retiré. Son enveloppe a été fusionnée à celle de la mesure 15560 — Vitalité des petites communautés.

- Volet 4 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève, dont les agents de développement pour la première transition scolaire. Ce volet vise à soutenir les écoles et le personnel enseignant en contribuant au financement de ressources professionnelles dans le but de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire² et du 1^{er} cycle du primaire. L'organisme scolaire a le choix du type de ressource, par exemple, ergothérapeute, orthopédagogue, orthophoniste, psychoéducateur, psychologue ou travailleur social.

Ce volet vise également à soutenir le milieu scolaire pour l'établissement d'une collaboration avec les partenaires du milieu de la petite enfance, par exemple des organismes communautaires et les services éducatifs à l'enfance, dans le but de favoriser une première transition harmonieuse des enfants de l'éducation préscolaire avec l'accompagnement de leurs parents. L'organisme scolaire a le choix du type de ressource, par exemple, psychoéducateur, psychologue, travailleur social ou professionnel d'un domaine connexe jugé pertinent. Ces agents de développement assureront la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire et viendront soutenir, par exemple, le travail des conseillers à l'éducation préscolaire (Passe-Partout), qui ont déjà pour rôle d'accompagner les parents et les enfants.

¹ L'enveloppe budgétaire de la mesure 16042 – Soutien à la mise en place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique au primaire a été intégrée au volet 3 de la mesure 15001.

² Éducation préscolaire 4 ans et 5 ans inclusivement.

- Volet 5 – Ressources pour le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

Ce volet a été retiré. Une partie de l'enveloppe de ce volet a été fusionnée à celle du volet 1 — Montant de base commun à tous les organismes scolaires de la mesure 15001 — Seuil minimal de services aux élèves — organismes scolaires. L'autre partie de l'enveloppe a été intégrée à la mesure 11042 — Allocation liée aux autres dépenses éducatives.

- Volet 6 – Bonification du financement des services éducatifs complémentaires dans les centres de réadaptation offrant des services éducatifs.
- Ce volet vise à rehausser le niveau de services éducatifs complémentaires (SEC) offerts aux élèves scolarisés dans les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA). En accord notamment avec les recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, ce volet prévoit que les organismes scolaires ayant un ou des CRJDA sur leur territoire bonifient leur offre de SEC afin de mieux soutenir ces élèves en misant notamment sur la prévention.

FORMULES ET NORMES D'ALLOCATION

1. L'enveloppe totale pour l'ensemble des volets est de 141,4 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.
2. L'allocation est accordée *a priori*.
3. Volet 1 – Montant de base commun à tous les organismes scolaires : ce montant est alloué à chaque organisme scolaire et correspond à celui accordé l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable et arrondi au millier de dollars près. Il correspond à 742 000 \$ pour l'année scolaire 2023-2024¹.
4. Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers : l'allocation correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable pour l'année scolaire concernée².

¹ Le montant pour ce volet a été ajusté pour permettre de considérer l'intégration d'une partie de l'enveloppe de la mesure 15001 — Seuil minimal de services aux élèves — organismes scolaires – Volet 5 – Ressources pour le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

² Le montant pour ce volet a été ajusté pour permettre de considérer l'intégration des montants d'allocation de chaque organisme pour la mesure 15092 — Plan de formation des enseignants.

BONIFIÉE

- Pour l'année scolaire 2022-2023, ce montant est bonifié pour accroître la formation continue du personnel scolaire de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. La bonification de l'enveloppe budgétaire¹ disponible est de 9,85 M\$ pour l'année scolaire 2022-2023 et de 8,93 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024. Une bonification s'ajoute à ce volet, à partir de l'année scolaire 2023-2024, afin que les organismes scolaires puissent élaborer des formations et libérer les enseignants du primaire et du secondaire pour participer à l'appropriation de nouveaux programmes d'études. L'enveloppe disponible pour l'année scolaire 2023-2024 est de 14,5 M\$ et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. L'enveloppe sera de 11,3 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025, sous réserve de l'approbation des règles budgétaires 2024-2025. Ces enveloppes additionnelles seront réparties en fonction des postes d'enseignants de l'organisme scolaire calculés par le Ministère sur l'ensemble des postes d'enseignants du réseau calculés par celui-ci.

5. Volet 4 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt : l'allocation est calculée comme suit :

		Montant de base par organisme scolaire			
		+			
Allocation (a priori)	=	[	Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire	]	× Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
			Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires		

- L'enveloppe budgétaire disponible est de 41,26 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
- Le montant de base par organisme scolaire est de 134 554 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
- Les écoles-bâtiments préscolaires et du 1^{er} cycle primaire scolarisant des élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
- Le nombre de groupe d'élèves considérés correspond au nombre de groupes déclarés à la maternelle 4 ans², à la maternelle 5 ans et au 1^{er} cycle du primaire dans les écoles-bâtiments considérées.
- Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
- Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables.

6. Volet 6 – Bonification du financement des services éducatifs complémentaires dans les centres de réadaptation offrant des services éducatifs : l'allocation est calculée comme suit :

		Montant de base par centre de réadaptation avec services éducatifs			
		+			
Allocation (a priori)	=	Nombre de places-élèves considérées de l'organisme scolaire		X	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
		Nombre de places-élèves considérées de l'ensemble des organismes scolaires			

- a) L'enveloppe budgétaire disponible est de 5,62 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
- b) Le montant de base par centre de réadaptation avec services éducatifs est de 25 548 \$ pour l'année scolaire 2023-2024.
- c) Le nombre de places-élèves correspond aux places-élèves en centre de réadaptation avec services éducatifs de l'année scolaire précédente (année scolaire – 1) du document Ententes de scolarisation MEQ-MSSS – Renseignements sur les points de services reconnus.
- d) Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables.

ANNEXE 23

Budget 2023-2024

Répartition des enseignants ressources (24200 = activité du poste comptable)

Clientèle de référence : clientèle initiale excluant les élèves du Tournant, du PEI, des groupes adaptés et de 5e secondaire.

Total des ETC : 13,7480

Unités administratives	Écoles secondaires	S1	S2	S3	TOTAL ÉLÈVES	SOUS-TOTAL 1 ETC 30% et + de départ	SOUS-TOTAL 2 ETC 70%	Indice de défavorisation mars 2022	SOUS-TOTAL 3 ETC 30%	GRAND-TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES
		Rég.	Rég.	Rég.		0,1500	9,3086		3,9894		28,8
005	Saint-François-Xavier	164	151	153	468	0,1500	0,8748	2	0,1946	1,2194	35,1
007	de la Magdeleine	0	0	50	50		0,0935	2	0,1946	0,2881	8,2
012	Fernand-Seguin	187	171	180	538	0,1500	1,0056	1	0,0973	1,2529	36
022	des Timoniers	190	185	185	560		1,0468	3	0,2919	1,3387	38,5
030	Jacques-Leber	271	276	276	823		1,5383	3	0,2919	1,8303	52,7
042	Gabrielle-Roy	191	156	0	347		0,6486	6	0,5838	1,2324	35,4
046	Marguerite-Bourgeois	167	178	126	471	0,1500	0,8804	6	0,5838	1,6142	46,4
048	Louis-Philippe-Paré	79	85	280	444		0,8299	5	0,4865	1,3164	37,9
055	Bonnier	151	145	116	412		0,7701	2	0,1946	0,9647	27,7
065	Pierre-Bédard	158	160	178	496		0,9271	5	0,4865	1,4136	40,7
076	Louis-Cyr	117	129	125	371		0,6935	6	0,5838	1,2773	36,7
081	du Tournant	0	0	0	0		0,0000	-	0,0000	0,0000	
Grand total		1 675	1 636	1 669	4 980	0,4500	9,3086		3,9894	13,7480	395,3

Sous-total 1 : un ajout de 0,15 pour les écoles qui perdent 30% et + de leur clientèle lors du passage primaire-secondaire vers le Privé et le PEI

Les ressources sont . Non transformables

. Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 31

Budget 2023-2024

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Nord	ÉCOLES							Commission scolaire des Grandes-Seigneuries			
	Années	Saint-François-Xavier			Fernand-Seguin			Années	Commission scolaire		
		Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL		Privé	PEI	TOTAL
	2011-2012	43,36	14,60	57,96	50,20	9,49	59,68	2011-2012	26,41	14,23	40,64
	2012-2013	43,00	13,50	56,50	46,22	7,17	53,39	2012-2013	25,22	14,98	40,20
	2013-2014	45,63	10,32	55,95	41,94	8,60	50,54	2013-2014	23,68	12,24	35,92
	2014-2015	51,88	10,88	62,76	49,25	9,33	58,58	2014-2015	27,07	12,79	39,86
	2015-2016	45,53	8,56	54,09	42,86	11,72	54,58	2015-2016	22,66	11,93	34,59
	2016-2017	42,04	10,20	52,24	40,82	6,46	47,28	2016-2017	21,34	11,63	32,97
	2017-2018	36,07	12,14	48,21	40,31	8,75	49,06	2017-2018	19,42	10,83	30,25
	2018-2019	39,61	11,76	51,37	44,48	7,57	52,05	2018-2019	20,78	11,44	32,22
	2019-2020	39,46	10,88	50,34	41,98	7,51	49,49	2019-2020	20,58	11,03	31,62
	2020-2021	41,85	9,90	51,76	45,27	6,88	52,15	2020-2021	22,94	10,30	33,24
	2021-2022	39,56	10,90	50,47	45,04	9,12	54,16	2021-2022	22,38	9,86	32,23
	2022-2023	43,09	7,40	50,48	41,62	10,21	51,83	2022-2023	22,69	9,38	32,07
	2023-2024	42,44	8,04	50,48	43,16	8,42	51,58	2023-2024	21,90	9,71	31,61
	TAUX MOYEN	39,69	9,43	49,12	40,43	8,02	48,45	TAUX MOYEN	20,63	12,33	32,25

Secteur Nord-Ouest	Années	ÉCOLES					
		Des Timoniers			Jacques-Leber		
		Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
	2011-2012	32,84	9,31	42,16	23,15	7,88	31,03
	2012-2013	32,02	10,34	42,36	17,07	14,15	31,22
	2013-2014	25,70	4,47	30,17	12,98	9,13	22,12
	2014-2015	27,33	3,49	30,81	15,57	8,96	24,53
	2015-2016	23,94	9,39	33,33	12,75	8,82	21,57
	2016-2017	18,91	10,95	29,85	16,38	8,33	24,71
	2017-2018	14,62	7,60	22,22	11,78	7,39	19,17
	2018-2019	20,50	11,18	31,68	11,78	7,39	19,17
	2019-2020	18,28	7,53	25,81	14,29	9,24	23,53
	2020-2021	22,56	9,23	31,79	18,41	12,18	30,59
	2021-2022	16,02	5,47	21,48	16,13	9,41	25,54
	2022-2023	18,83	4,60	23,43	17,51	5,84	23,34
	2023-2024	12,11	5,83	17,94	18,65	8,92	27,57
	TAUX MOYEN	17,97	6,54	24,51	15,13	8,34	23,47

ANNEXE 31

Budget 2023-2024

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Ouest	Années	ÉCOLES								
		Gabrielle-Roy			Marguerite-Bourgeois			Bonnier		
		Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
	2011-2012	7,51	26,59	34,10	13,89	27,78	41,67	17,22	24,50	41,72
	2012-2013	9,41	25,88	35,29	18,95	32,03	50,98	13,68	26,50	40,17
	2013-2014	9,56	25,74	35,29	11,93	25,00	36,93	10,79	20,14	30,94
	2014-2015	10,37	26,67	37,04	19,21	27,15	46,36	4,58	22,14	26,72
	2015-2016	6,63	17,68	24,31	8,06	23,12	31,18	18,13	23,13	41,25
	2016-2017	3,21	25,64	28,85	9,94	27,33	37,27	17,91	14,18	32,09
	2017-2018	11,34	19,07	30,41	13,79	16,26	30,05	9,16	19,08	28,24
	2018-2019	4,81	16,83	21,63	15,53	18,72	34,25	9,72	17,36	27,08
	2019-2020	9,05	20,10	29,15	10,10	18,69	28,79	10,27	13,51	23,78
	2020-2021	6,81	18,85	25,65	17,14	16,19	33,33	6,71	15,44	22,15
	2021-2022	7,62	16,67	24,29	8,96	18,91	27,86	13,22	16,67	29,89
	2022-2023	11,57	15,74	27,31	13,48	16,09	29,57	9,09	18,79	27,88
	2023-2024	9,46	19,82	29,28	13,18	13,18	26,36	10,30	17,58	27,88
	TAUX MOYEN	8,34	20,20	28,54	13,26	20,36	33,62	11,15	18,45	29,60

Secteur Sud	Années	ÉCOLES					
		Pierre-Bédard			Louis-Cyr		
		Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
	2011-2012	19,02	8,59	27,61	5,22	4,48	9,70
	2012-2013	17,39	7,25	24,64	5,60	4,00	9,60
	2013-2014	21,37	4,58	25,95	2,38	7,14	9,52
	2014-2015	19,15	4,26	23,40	7,07	10,10	17,17
	2015-2016	15,75	0,68	16,44	5,30	3,03	8,33
	2016-2017	10,64	5,67	16,31	7,69	4,20	11,89
	2017-2018	13,33	6,67	20,00	2,29	4,58	6,87
	2018-2019	10,06	6,29	16,35	3,88	5,43	9,30
	2019-2020	9,09	5,45	14,55	4,05	0,68	4,73
	2020-2021	10,59	5,29	15,88	6,47	3,60	10,07
	2021-2022	13,50	5,52	19,02	10,22	1,46	11,68
	2022-2023	10,44	1,10	11,54	7,64	0,00	7,64
	2023-2024	8,70	3,80	12,50	6,25	1,39	7,64
	TAUX MOYEN	12,99	4,65	17,65	5,76	3,57	9,33

ANNEXE 24

Budget 2023-2024

Mesure 15015 - Réussite en lecture et écriture au primaire : 420 983 \$
Montant provenant de l'annexe 93: 23 564 \$
Total: 444 547 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant provenant de l'annexe 93 pour assurer le maintien des services	Montant de l'annexe 24	Montant total
Écoles primaires					
001		de la Petite-Gare			
002		Émilie-Gamelin			
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph			
006	8	Jean-XXIII		42 932 \$	42 932 \$
013		Jean-Leman			
014		Saint-Marc			
015		Plein-Soleil			
018		Louis-Lafortune			
019		des Cheminots			
021		de l'Odyssée			
023		des Bourlingueurs			
025		Saint-Jean			
028		Piché-Dufrost			
029		Vinet-Souigny			
031 / 032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier			
033		Félix-Leclerc			
037	7	Marc-André Fortier		20 009 \$	20 009 \$
038		Gérin-Lajoie			
039	6	des Trois-Sources	17 631 \$	3 179 \$	20 810 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste		58 170 \$	58 170 \$
041		Laberge			
042	6	Gabrielle-Roy	5 933 \$	- \$	5 933 \$
043 / 044	7	de la Rive		12 716 \$	12 716 \$
045	9	Notre-Dame-de-l'Assomption		79 269 \$	79 269 \$
047		Saint-Jude			
049		Brenda-Milner - Primaire			
053		de l'Archipel			
054		Saint-Joseph			
056		Saint-René			
057		des Bons-Vents			
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin			
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond		40 930 \$	40 930 \$
068		Jacques-Barday			
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée			
071		Saint-Edouard			
072		Saint-Michel-Archange			
073	10	Sainte-Clotilde		103 104 \$	103 104 \$
075	9	Saint-Patrice		51 137 \$	51 137 \$
077		Daigneau			
079	7	Saint-Bernard		9 537 \$	9 537 \$
080		Saint-Romain			
TOTAL			23 564 \$	420 983 \$	444 547 \$

Codification budgétaire à utiliser:

0XX-5-XXXXX-XXX

Projet à inscrire:

AN24/0XX

Catégorie:

0XX.855EJ

Prendre note que le budget sera inscrit au fonds 5 (0XX.5.24200.130 et 200)

Cette mesure prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe.

Cette mesure ne permet pas d'ajouter du personnel de soutien (technicienne en éducation, éducatrice en service de garde, préposé au handicapé)

Répartition de cette mesure

- Nombre de groupes d'élèves au préscolaire et au primaire au 15 mars 2023 selon la clientèle prévisionnelle.
- Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont l'effectif du préscolaire et du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total du bâtiment sont considérés.
- La pondération des groupes s'effectue comme suit (IMSE): Rang décile 7 = 0,7, rang décile 8 = 1,6, rang décile 9 = 2,7 et rang décile 10 = 5.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en langue d'enseignement des élèves du secondaire en difficulté dans les milieux les plus défavorisés, et ce, dans le but de réduire les écarts de réussite. Entre autres, elle peut permettre aux équipes-écoles de se concerter dans le but de choisir les actions les plus probantes pour répondre aux besoins des élèves de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener à la mise en place d'études dirigées ou de pratiques collaboratives dans la classe, ou encore à la mise en œuvre de toute autre modalité répondant aux besoins du milieu. Cette mesure permet également de soutenir l'apprentissage des autres matières scolaires telles que l'histoire et la langue seconde, selon les besoins des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (a priori)	=	Montant de base pour les 60 premiers élèves de l'école	x	Nombre d'écoles considérées
		+		
		Effectif scolaire résiduel pondéré de l'organisme scolaire		
		Effectif scolaire résiduel pondéré de l'ensemble des organismes scolaires		
		x		
		Solde de l'enveloppe budgétaire disponible		

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 12,08 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices considérés sont ceux de l'année scolaire précédente.
4. L'allocation comprend un montant de base pour les 60 premiers élèves de chaque école. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de l'effectif scolaire résiduel pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Les montants de base indiqués sont ceux pour l'année scolaire 2021-2022 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Montant de base 2021-2022 (en \$)	Pondération
7	3 151	0,7
8	7 876	1,8
9	10 502	3
10	26 255	4,5

5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre – Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

MESURE DÉDIÉE **Mesure 15015 — Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées, et ce, dans le but de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieux défavorisés et celle des élèves de milieux favorisés. Elle permet aux équipes-écoles de se concerter pour choisir les actions les plus probantes dans le but de répondre aux besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener notamment à la mise en place de pratiques collaboratives dans la classe. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues¹ et de ressources professionnelles², en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (a priori)	=	Montant de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées	
		+			
		$\left[\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$		x	
					Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 55,64 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) sont considérées. L'indice considéré est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire.
4. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans³ et 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ Pour les commissions scolaires anglophones, il s'agit d'enseignants-ressources.

² Les ressources professionnelles admissibles pour cette mesure sont celles qui permettront aux élèves de mieux réussir en lecture, en écriture ou en mathématique. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédagogue, d'un orthophoniste ou d'un conseiller pédagogique.

³ Excluant le Passe-Partout.

5. L'allocation comprend un montant de base de 5 253 \$ indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata du nombre de groupes pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente.

Le nombre de groupes par bâtiment est pondéré selon le rang décile de l'IMSE :

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération
7	0,7
8	1,6
9	2,7
10	5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre sur le renforcement des pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique au préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

ANNEXE 30 A

Budget 2023-2024

Localisation des groupes adaptés 2023-2024
Écoles primaires

Unités administratives	Écoles	Ratio →	Dans le respect de l'annexe 21									
		GROUPES	Préscolaire 4 ans, enfants à besoins particuliers	GADMS (mandat régional)	GAE	GATSA	GADRP	GADL langage	GADM Déficiences intellectuelles/ multiples	GADP Retard académique	GADSP TC avec retard académique	
001	de la Petite-Gare	2					1		1			
002	Émilie-Gamelin	5							5			
006	Jean-XXIII	2					2					
015	Plein Soleil	3					1			2		
018	Louis-Lafortune	3					3					
019	des Cheminots	4					4					
021	de l'Odyssée	3						3				
023	des Bourlingueurs	3					3					
025	St-Jean	3					3					
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	4					2				2	
033	Félix-Leclerc	4	2			1				1		
037	Marc-André Fortier	2										
038	Gérin-Lajoie	2					2					
039	des Trois-Sources	5							4		1	
043 / 044	de la Rive	3					3					
049	École régionale Brenda-Milner	7			7							
053	École de l'Archipel	2							1			
056	Saint-René	4	1					4				
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	4						4				
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3							3			
069 / 070	Moussaillons-de-la-Traversée	5	1			1		3				
071	Saint-Édouard	1							1			
075	Saint-Patrice	2							1		1	
A - Total 2023-2024		76	4		7	2	35	4	15	4	2	3
B - Total 2022-2023		75	4		8	2	35	4	13	4	2	3
C - Écart (A-B)		0	0		-1	0	0	0	2	0	0	0

Cette annexe est révisable en tout temps lorsqu'il y a ouverture de classe

ANNEXE 30 B

Budget 2023-2024
Localisation des groupes adaptés 2023-2024
Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS- TOTAL RATIO →	GADP	GADSP	GCPFP	DÉFIS	GATSA-S 1er cycle	GATSA-S 2e cycle	Ateliers scolaires	GADMS	FPT-DI	FPT-TSA	FMS-TSA
			12-14 ans	12-14 ans							15 ans+	15 ans+	15 ans +
005	Saint-François-Xavier	1	1										
007	de la Magdeleine	12						5			2	3	2
012	Fernand-Seguin	7	1				6						
022	des Timoniers	6	4				2						
030	Jacques-Leber	2		2									
046	Marguerite-Bourgeois	4					4						
048	Louis-Philippe-Paré	17	4		1	2	2	2			1	4	1
049	École régionale Brenda-Milner ⁽¹⁾	10								10			
076	Louis-Cyr ⁽²⁾	3	3										
081	du Tournant ⁽³⁾	3							3				
A-Total: 2023-2024		65	13	2	1	2	14	7	3	10	3	7	3
B-Total: 2022-2023		62	12	2	1	2	14	7	2	9	3	7	3
C-Écart (A-B)		3	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0

(1) École régionale Brenda-Milner : un groupe anglophone avec prêt de service de la Commission scolaire New Frontiers.

(2) L'école Louis-Cyr accueille le service adapté de développement des ressources personnelles (SADRP).

(3) L'école du Tournant accueille le volet Scolaire.

(4) Ratio pour GAER sont calculés à 10 élèves

Cette annexe est révisable en tout temps lorsqu'il y a ouverture de classe



ANNEXE 30 C

Budget 2023-2024
Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi 2023-2024
Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS-TOTAL	FPT 15 ans +	FMS 15 ans +
		RATIO →	Dans le respect de l'annexe 21	
007	de la Magdeleine	4	3	1
048	Louis-Philippe-Paré	4	2	2
076	Louis-Cyr	2	1	1
080	de Tournant	1		1
A-Total: 2023-2024		11	6	5
B-Total: 2022-2023		11	6	5
C-Écart (A-B)		0	0	0

Cette annexe est révisable en tout temps lorsqu'il y a ouverture de classe

ANNEXE 42

Budget 2023-2024

Technique en éducation spécialisée (TES), Préposé aux élèves handicapés (PEH) et Interprètes (INT)

Unités administratives	Écoles	1re enveloppe			2e enveloppe		
		Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine
		TES	PEH	INT	TES	PEH	INT
001	de la Petite-Gare	97,25	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Émilie-Gamelin	140,50	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	109,00	39,50	0,00	0,00	0,00	0,00
005	Saint-François-Xavier	88,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
006	Jean-XXIII	106,50	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
007	de la Magdeleine	494,50	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Fernand-Seguin	327,50	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Jean-Leman	85,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Saint-Marc	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Plein-Soleil	153,75	103,50	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Louis-Lafortune	149,25	27,50	0,00	0,00	0,00	0,00
019	des Cheminots	152,00	56,25	0,00	0,00	0,00	0,00
021	de l'Odyssée	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	des Timoniers	173,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	des Bourlingueurs	152,75	69,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	Saint-Jean	133,25	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Piché-Dufrost	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Vinet-Souigny	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Jacques-Leber	177,50	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031/032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	239,50	2,00	28,00	10,00	0,00	0,00
033	Félix-Leclerc	144,00	118,25	0,00	0,00	0,00	0,00
037	Marc-André Fortier	85,00	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	154,50	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	des Trois-Sources	100,50	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	37,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Laberge	67,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	37,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043/044	de La Rive	165,25	31,50	0,00	20,00	0,00	0,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	43,00	43,00	0,00	0,00	2,00	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Saint-Jude	41,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	540,25	82,00	25,00	0,00	0,00	0,00
049	Brenda-Milner	665,00	460,00	28,00	0,00	0,00	0,00
053	de l'Archipel	93,25	29,00	0,00	5,00	0,00	0,00
054	Saint-Joseph	43,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	Bonnier	90,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Saint-René	216,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00
057	des Bons-Vents	43,00	27,50	0,00	0,00	0,00	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	162,50	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
065	Pierre-Bédard	97,75	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
068	Jacques-Barclay	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	286,25	36,25	0,00	0,00	0,00	0,00
071	Saint-Édouard	42,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
072	Saint-Michel-Archange	43,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
073	Sainte-Clotilde	28,50	36,50	0,00	0,00	0,00	0,00
075	Saint-Patrice	123,00	25,50	0,00	0,00	0,00	0,00
076	Louis-Cyr	233,00	32,00	0,00	0,00	0,00	0,00
077	Daigneau	49,00	33,00	0,00	15,00	0,00	0,00
079	Saint-Bernard	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
080	Saint-Romain	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
081	du Tourmant	141,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		7 405,25	1 745,25	81,00	55,00	2,00	0,00
Réserve pour 2e enveloppe				0,00		0,00	
Total		7 405,25	1 745,25	81,00	55,00	2,00	0,00

ANNEXE 44

Budget 2023-2024

Psychoéducation
(jours/semaine)

Unités administratives	Établissements	Annexe 44 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par les écoles	Annexe 24 ajout demandé par les écoles	Jours alloués 2023-2024
001	de la Petite-Gare	3,00				3,00
002	Émilie-Gamelin	3,00				3,00
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	3,00				3,00
006	Jean-XXIII	2,00				2,00
013	Jean-Leman	3,00				3,00
014	Saint-Marc	3,00				3,00
015	Plein-Soleil	3,00				3,00
018	Louis-Lafortune	3,00				3,00
019	des Cheminots	2,00				2,00
021	de l'Odyssée	8,00	2,00			10,00
023	des Bourlingueurs	3,00		1,00		4,00
025	Saint-Jean	2,00				2,00
028	Piché-Dufrost	3,00				3,00
029	Vinet-Souigny	3,00				3,00
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	7,00		1,00		8,00
033	Félix-Leclerc	2,00				2,00
037	Marc-André Fortier	2,00				2,00
038	Gérin-Lajoie	3,00	1,00			4,00
039	des Trois-Sources	2,00				2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	2,00			1,00	3,00
041	Laberge	3,00				3,00
043 / 044	de la Rive	3,00	1,00			4,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	2,00		1,50		3,50
047	Saint-Jude	2,00	1,00			3,00
053	de l'Archipel	2,00				2,00
054	Saint-Joseph	2,00				2,00
056	Saint-René	3,00				3,00
057	des Bons-Vents	2,00				2,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	2,00				2,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3,00				3,00
068	Jacques-Barclay	2,00				2,00
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	3,00				3,00
071	Saint-Édouard	2,00				2,00
072	Saint-Michel-Archange	2,00				2,00
073	Sainte-Clotilde	2,00				2,00
075	Saint-Patrice	10,00				10,00
077	Daigneau	3,00				3,00
079	Saint-Bernard	1,50	0,50			2,00
080	Saint-Romain	2,00				2,00
402	Répit Transit - Primaire	5,00				5,00
400	Équipe Interdisciplinaire	4,00	1,00			5,00
420	Passe-Partout	10,00				10,00
Total primaire		132,50	6,50	3,50	1,00	143,50
005	Saint-François-Xavier	2,00				2,00
007	de la Magdeleine	5,50		4,00		9,50
012	Fernand-Seguín	2,00		1,00		3,00
022	des Timoniers	2,00		1,00		3,00
030	Jacques-Leber	6,00		2,00		8,00
042	Gabrielle-Roy	2,00		1,00		3,00
046	Marguerite-Bourgeois	2,00		1,00		3,00
048	Louis-Philippe-Paré	5,00				5,00
049	Brenda-Milner	5,00				5,00
055	Bonnier	2,00		1,00		3,00
065	Pierre-Bédard	2,00	0,50	2,50		5,00
076	Louis-Cyr	5,00	2,50	2,50		10,00
081	du Tournant	5,00				5,00
402	Répit - Secondaire	3,00				3,00
Total secondaire		48,50	3,00	16,00	0,00	67,50
Total		181,00	9,50	19,50	1,00	211,00

Les ressources sont centralisées et elles incluent :

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 3 jours/semaine financé par la mesure 15025 depuis 2020-2021.

N.B. Passe-Partout À partir de 2011-2012 : 5,5 jours sont financés par la mesure 15377 (ancienne mesure 30364 en 15-16 et avant).

Psychoéducation 5jrs/sem financés par la mesure 15 370 (ancienne mesure 30 364 en 15-16 et avant).

À partir de 2018-2019 : Annexes 41 et 44 sont fusionnées

En 18-19 l'ajout de 15,1 ÉTC fut financé par la mesure 15211 (Annexe 98 18-19) et le solde par la mesure 15027 de l'annexe 90.

Annexe non révisable

ANNEXE 47

Budget révisé 2023-2024

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant de l'allocation : 690 213 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	21	2	18 876 \$
002	Émilie-Gamelin	28	5	27 083 \$
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	27		22 159 \$
006	Jean-XXIII	13	2	12 311 \$
013	Jean-Leman	28		22 980 \$
014	Saint-Marc	22		18 055 \$
015	Plein-Soleil	24	3	22 159 \$
018	Louis-Lafortune	26	3	23 800 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 131 \$
021	De l'Odyssée	16	3	15 594 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	22 159 \$
025	Saint-Jean	15	3	14 773 \$
028	Piché-Dufrost	30		24 621 \$
029	Vinet-Souigny	25		20 518 \$
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37	4	33 649 \$
033	Félix-Leclerc	17	4	17 235 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	14 773 \$
038	Gérin-Lajoie	28	2	24 621 \$
039	Des Trois-Sources	13	5	14 773 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 490 \$
041	Laberge	27		22 159 \$
043 / 044	De la Rive	21	3	19 697 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	15		12 311 \$
047	Saint-Jude	19		15 593 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	19	2	17 235 \$
054	Saint-Joseph	15		12 311 \$
056	Saint-René	35	4	32 007 \$
057	des Bons-Vents	15		12 311 \$
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 311 \$
063 / 064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	35	3	31 187 \$
068	Jacques-Barclay	6		4 924 \$
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	33	5	31 187 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 386 \$
072	Saint-Michel	14		11 490 \$
073	Sainte-Clotilde	13		10 669 \$
075	Saint-Patrice	10	2	9 849 \$
077	Daigneau	22		18 055 \$
079	Saint-Bernard	7		5 745 \$
080	Saint-Romain	11		9 028 \$
Total		772	69	690 213 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-23231-1XX

Projet à utiliser : AN47/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres corps d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera dégagé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

Puisque les sommes allouées par le Ministère ne sont pas encore officielles, la présente annexe sera modifiée selon la confirmation des sommes ou des montants nous étant octroyés. Ceci dit, la répartition serait révisée en fonction du nombre de groupes.

Les sommes non-utilisées lors de l'année 2022-2023 seront reportées à l'année suivante.

Cette annexe est révisable.

Mesure 15171 — Surveillance collective au préscolaire et au primaire (FAE : Annexe LIV; FSE² : Annexe 54; APEQ : Annexe XXXIV)³

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accueil et des déplacements au préscolaire⁴ et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâches éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'organisme scolaire calculé par le Ministère}}{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'ensemble des organismes solaires calculé par le Ministère}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 25 M\$ pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
3. Le nombre de postes d'enseignants calculé comprend le nombre de postes de la maternelle 5 ans et du primaire établi selon le calcul du rapport maître-élèves, le nombre de postes pour le primaire considéré pour l'aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 15331) et le nombre de postes pour le préscolaire et le primaire considéré pour l'aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (mesure 15333).

¹ La date d'entrée en vigueur varie selon les mesures et l'affiliation syndicale. Le détail de chacune de ces mesures se trouve dans les textes des conventions collectives.

² Inclut le Centre de services scolaire du Littoral

³ La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2020-2023.

⁴ Inclut le préscolaire 4 et 5 ans.

ANNEXE 49A

Budget 2023-2024

(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe

Mesure 15372

Distribution 23-24 basée sur la clientèle prévisionnelle

Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle			227 024 \$	150 000 \$	77 024 \$	227 024 \$
			Montant par élève		9,58 \$	
Unité administrative	Primaire					
001	de la Petite Gare	0,0443	132	3 000 \$	1 264 \$	4 264 \$
002	Émilie-Gamelin	0,0470	159	3 000 \$	1 523 \$	4 523 \$
003 / 004	Notre-Dame-St-Joseph	0,0498	187	3 000 \$	1 791 \$	4 791 \$
006	JeanXXIII	0,0405	94	3 000 \$	900 \$	3 900 \$
013	Jean-Leman	0,0468	157	3 000 \$	1 504 \$	4 504 \$
014	Saint-Marc	0,0436	125	3 000 \$	1 197 \$	4 197 \$
015	Plein-Soleil	0,0452	141	3 000 \$	1 351 \$	4 351 \$
018	Louis-Lafortune	0,0452	141	3 000 \$	1 351 \$	4 351 \$
019	des Cheminots	0,0381	70	3 000 \$	671 \$	3 671 \$
021	de L'Odyssée	0,0393	82	3 000 \$	785 \$	3 785 \$
023	des Bourlingueurs	0,0426	115	3 000 \$	1 102 \$	4 102 \$
025	Saint-Jean	0,0404	93	3 000 \$	891 \$	3 891 \$
028	Piché-Dufrost	0,0515	204	3 000 \$	1 954 \$	4 954 \$
029	Vinet-Souigny	0,0459	148	3 000 \$	1 418 \$	4 418 \$
031 / 032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	0,0542	232	3 000 \$	2 222 \$	5 222 \$
033	Félix-Leclerc	0,0409	98	3 000 \$	939 \$	3 939 \$
037	Marc-André-Fortier	0,0416	105	3 000 \$	1 006 \$	4 006 \$
038	Gérin-Lajoie	0,0469	158	3 000 \$	1 513 \$	4 513 \$
039	des Trois-Sources	0,0383	72	3 000 \$	690 \$	3 690 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	0,0393	82	3 000 \$	785 \$	3 785 \$
041	Laberge	0,0473	162	3 000 \$	1 552 \$	4 552 \$
043 / 044	de la Rive	0,0440	129	3 000 \$	1 236 \$	4 236 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	0,0418	107	3 000 \$	1 025 \$	4 025 \$
047	Saint-Jude	0,0428	117	3 000 \$	1 121 \$	4 121 \$
053	de l'Archipel	0,0433	122	3 000 \$	1 169 \$	4 169 \$
054	Saint-Joseph	0,0422	111	3 000 \$	1 063 \$	4 063 \$
056	Saint-René	0,0517	206	3 000 \$	1 973 \$	4 973 \$
057	des Bons-Vents	0,0388	77	3 000 \$	738 \$	3 738 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	0,0373	62	3 000 \$	594 \$	3 594 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	0,0535	225	3 000 \$	2 155 \$	5 155 \$
068	Jacques-Barclay	0,0379	68	3 000 \$	651 \$	3 651 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	0,0514	203	3 000 \$	1 945 \$	4 945 \$
071	Saint-Edouard	0,0361	50	3 000 \$	479 \$	3 479 \$
072	Saint-Michel-Archange	0,0393	82	3 000 \$	785 \$	3 785 \$
073	Sainte-Clotilde	0,0383	72	3 000 \$	690 \$	3 690 \$
075	Saint-Patrice	0,0372	61	3 000 \$	584 \$	3 584 \$
077	Daigneau	0,0467	156	3 000 \$	1 494 \$	4 494 \$
079	Saint-Bernard	0,0343	32	3 000 \$	307 \$	3 307 \$
080	Saint-Romain	0,0375	64	3 000 \$	613 \$	3 613 \$
Total - écoles primaires		1,6830	4 701	117 000 \$	45 031 \$	162 031 \$

ANNEXE 49A

Budget 2023-2024

(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe

Mesure 15372

Distribution 23-24 basée sur la clientèle prévisionnelle

Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle			227 024 \$	150 000 \$	77 024 \$	227 024 \$
			Montant par élève		9,58 \$	
Écoles secondaire						
005	Saint-François-Xavier	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
007	de la Magdeleine	0,1990	1687	3 000 \$	16 160 \$	19 160 \$
012	Fernand-Seguin	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
022	des Timoniers	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
030	Jacques-Leber	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
042	Gabrielle-Roy	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
046	Marguerite-Bourgeois	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
048	Louis-Philippe-Paré	0,1476	1170	3 000 \$	11 207 \$	14 207 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
065	Pierre-Bédard	0,0587	277	3 000 \$	2 653 \$	5 653 \$
076	Louis-Cyr	0,0517	206	3 000 \$	1 973 \$	4 973 \$
081	du Tourmant	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
Total - écoles secondaires		0,6751	3 340	33 000 \$	31 993 \$	64 993 \$
Grand total		2,3581	8041	150 000 \$	77 024 \$	227 024 \$

Codification budgétaire à utiliser : 0XX-7-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN49A/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin);
- Enseignant - ressource;
- Enseignant - soutien;
- Enseignant - orthopédagogue;
- Libération d'enseignants : planification ou préparation de matériel pour adaptation, modification ou élève dyslexique, suivi des plans d'intervention;
- Évaluation urgente et exceptionnelle.

Le budget sera inscrit au fonds 7 au code 0XX.7.12000.810 / 0XX.7.13000.810

Surplus / déficits sont reportés à l'année subséquente

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÊQ.

ANNEXE 49 B

Budget 2023-2024
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 23-24 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (567 559 \$) - partie distribuée dans les écoles (227 024 \$) (AN49A)	340 535 \$	175 000 \$	165 535 \$	340 535 \$	

Montant par élève 6,48 \$

Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	456	3 500 \$	2 955 \$	6 455 \$	0,0672
002	Émilie-Gamelin	599	3 500 \$	3 882 \$	7 382 \$	0,0769
003 / 004	Notre-Dame-St-Joseph	573	3 500 \$	3 713 \$	7 213 \$	0,0751
006	JeanXXIII	269	3 500 \$	1 743 \$	5 243 \$	0,0546
013	Jean-Leman	642	3 500 \$	4 161 \$	7 661 \$	0,0798
014	Saint-Marc	501	3 500 \$	3 247 \$	6 747 \$	0,0703
015	Plein-Soleil	542	3 500 \$	3 512 \$	7 012 \$	0,0730
018	Louis-Lafortune	566	3 500 \$	3 668 \$	7 168 \$	0,0746
019	des Cheminots	233	3 500 \$	1 510 \$	5 010 \$	0,0522
021	de L'Odyssée	328	3 500 \$	2 126 \$	5 626 \$	0,0586
023	des Bourlingueurs	506	3 500 \$	3 279 \$	6 779 \$	0,0706
025	Saint-Jean	338	3 500 \$	2 190 \$	5 690 \$	0,0593
028	Piché-Dufrost	692	3 500 \$	4 485 \$	7 985 \$	0,0831
029	Vinet-Souigny	541	3 500 \$	3 506 \$	7 006 \$	0,0730
031 / 032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	847	3 500 \$	5 489 \$	8 989 \$	0,0936
033	Félix-Leclerc	371	3 500 \$	2 404 \$	5 904 \$	0,0615
037	Marc-André-Fortier	334	3 500 \$	2 165 \$	5 665 \$	0,0590
038	Cérin-Lajoie	625	3 500 \$	4 050 \$	7 550 \$	0,0786
039	des Trois-Sources	258	3 500 \$	1 672 \$	5 172 \$	0,0539
040	Saint-Jean-Baptiste	232	3 500 \$	1 503 \$	5 003 \$	0,0521
041	Laberge	600	3 500 \$	3 888 \$	7 388 \$	0,0769
043 / 044	de la Rive	464	3 500 \$	3 007 \$	6 507 \$	0,0678
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	316	3 500 \$	2 048 \$	5 548 \$	0,0578
047	Saint-Jude	390	3 500 \$	2 527 \$	6 027 \$	0,0628
053	de l'Archipel	419	3 500 \$	2 715 \$	6 215 \$	0,0647
054	Saint-Joseph	333	3 500 \$	2 158 \$	5 658 \$	0,0589
056	Saint-René	796	3 500 \$	5 159 \$	8 659 \$	0,0902
057	des Bons-Vents	332	3 500 \$	2 152 \$	5 652 \$	0,0589
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	218	3 500 \$	1 413 \$	4 913 \$	0,0512
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	752	3 500 \$	4 873 \$	8 373 \$	0,0872
068	Jacques-Barclay	112	3 500 \$	726 \$	4 226 \$	0,0440
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	756	3 500 \$	4 899 \$	8 399 \$	0,0875
071	Saint-Édouard	151	3 500 \$	979 \$	4 479 \$	0,0466
072	Saint-Michel-Archange	305	3 500 \$	1 977 \$	5 477 \$	0,0570
073	Sainte-Clotilde	224	3 500 \$	1 452 \$	4 952 \$	0,0516
075	Saint-Patrice	156	3 500 \$	1 011 \$	4 511 \$	0,0470
077	Daigneau	501	3 500 \$	3 247 \$	6 747 \$	0,0703
079	Saint-Bernard	91	3 500 \$	590 \$	4 090 \$	0,0426
080	Saint-Romain	189	3 500 \$	1 228 \$	4 728 \$	0,0492
	Total primaire	16 558	136 500 \$	107 309 \$	243 809 \$	2,5392

Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	468	3 500 \$	3 033 \$	6 533 \$	0,0680
007	de la Magdeleine	2068	3 500 \$	13 402 \$	16 902 \$	0,1760
012	Fernand-Seguin	538	3 500 \$	3 487 \$	6 987 \$	0,0728
022	des Timoniers	560	3 500 \$	3 629 \$	7 129 \$	0,0742
030	Jacques-Leber	823	3 500 \$	5 333 \$	8 833 \$	0,0920
042	Gabrielle-Roy	347	3 500 \$	2 249 \$	5 749 \$	0,0599
046	Marguerite-Bourgeois	471	3 500 \$	3 052 \$	6 552 \$	0,0682
048	Louis-Philippe-Paré	1948	3 500 \$	12 623 \$	16 123 \$	0,1679
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
055	Bonnier	412	3 500 \$	2 670 \$	6 170 \$	0,0642
065	Pierre-Bédard	773	3 500 \$	5 009 \$	8 509 \$	0,0886
076	Louis-Cyr	577	3 500 \$	3 739 \$	7 239 \$	0,0754
081	du Tournant	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
	Total secondaire	8 985	38 500 \$	58 226 \$	96 726 \$	1,0072

ANNEXE 49 B

Budget 2023-2024
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 23-24 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (567 559 \$) - partie distribuée dans les écoles (227 024 \$) (AN49A)	340 535 \$	175 000 \$	165 535 \$	340 535 \$	
Montant par élève					6,48 \$
Grand total	25 543	175 000 \$	165 535 \$	340 535 \$	3,5464

Codification budgétaire à utiliser pour réquisition: 0XX-5-XXXXX-XXX
Projet à inscrire: 0XX/AN49B
Catégorie: 0XX.855EJ

Les services autorisés sont :

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| - Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin) | SCC - enseignant | |
| - Enseignant - ressource | SCC - enseignant - ressource | |
| - Enseignant - soutien | SCC - enseignant - soutien | SCC = soutien à la composition de la classe |
| - Enseignant - orthopédagogue | SCC - orthopédagogie | |

Cette annexe est non révisable. Elle est amendée par le SRF s'il y a modification aux paramètres.

Annexe 49C

Budget 2023-2024

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire

Mesure 15372

Code de l'école	U.A.	Nom de l'école	Rang décile
867006	006	Jean XXIII	8
867018	018	Louis-Lafortune	4
867019	019	des Cheminots	4
867023	023 / 024	des Bourlingueurs	4
867025	025	Saint-Jean	4
867028	028	Piché-Dufrost	6
867037	037	Marc-André Fortier	7
867038	038	Gérin-Lajoie	6
867039	039	des Trois-Sources	6
867041	041	Laberge	6
867043	043 / 044	de la Rive	7
867045	045	Notre-Dame-de-l'Assomption	9
867047	047	Saint-Jude	4
867053	053	de l'Archipel	5
867054	054	Saint-Joseph	4
867063	063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7
867068	068	Jacques-Barclay	6
867071	071	Saint-Édouard	5
867072	072	Saint-Michel-Archange	5
867077	077	Daigneau	6
867079	079	Saint-Bernard	7
867080	080	Saint-Romain	4

Annexe 49 section 2 de la convention collective des enseignantes-enseignants : Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes. À la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, le centre de services scolaire décide de la distribution des groupes supplémentaires.

Critères de répartition:

Les écoles primaires à indices IMSE de 4 à 10 (excluant les écoles à IMSE de l'annexe 46 de la convention collective des enseignantes-enseignants) seront considérées vu la variation annuelle de l'IMSE des écoles 8-9-10.

Afin d'assurer la stabilité des ressources, une année de transition sera autorisée pour les écoles qui passent sous le seuil minimum de 4 du rang décile.

Exclure les écoles alternatives des Trois-Sources et des Cheminots de l'annexe considérant la vocation particulière. Cette modification prendra effet à partir de l'année 2024-2025, afin d'accorder une année de transition pour le retrait de la ressource.

L'annexe sera révisée annuellement.

Cohorte difficile avec groupes au maximum:

Taux de réussite (le nombre d'élèves ayant 65% et moins en français et mathématique)

Le nombre et le portrait des EHDAA intégrés (comprend le nombre d'élèves ayant un PI, EHDAA intégrés, élèves à risque, etc.)

Dans le cas où la composition d'une classe multiâges a un impact sur les groupes du cycle, une ouverture sera possible afin d'équilibrer les groupes (scénarios possibles: fermeture d'une classe multiâges ou ajout d'un groupe sans fermer la multiâges)

Favoriser l'agir tôt

Si des sommes sont restantes, une évaluation sera possible pour l'octroi d'un 2e groupe si le dossier démontre une autre cohorte difficile.

Cette annexe ne permet pas d'ouvrir un groupe multiâges.

Le montant est attribué à priori pour faciliter l'organisation scolaire de l'école.

Annexe non révisable.

ANNEXE 55

Budget 2023-2024

Répartition en partie de la mesure 15372
Enseignants soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés

Nombre à répartir : 3,0067 ETC

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle (excluant EHDA)	Nombre codes 12 intégrés	Allocation
005	Saint-François-Xavier	468	4	0,2454
007	de la Magdeleine	2 068	15	0,9204
012	Fernand-Seguin	538	5	0,3068
022	des Timoniers	560	2	0,1228
030	Jacques-Leber	823	5	0,3068
042	Gabrielle-Roy	347	2	0,1227
046	Marguerite-Bourgeois	471	1	0,0614
048	Louis-Philippe-Paré	1 948	3	0,1841
055	Bonnier	412	0	0,0000
065	Pierre-Bédard	773	7	0,4295
076	Louis-Cyr	577	5	0,3068
Total		8 985	49	3,0067

Cette mesure est incluse dans l'organisation scolaire du 30 septembre 2023.

* Clientèle prévisionnelle

Les enseignants orthopédagogues seront imputés au fonds 2 dans l'activité 24210.

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

Cette annexe est non révisable.



ANNEXE 56

Budget 2023-2024

Service d'ergothérapie

Ressource	Jours/Semaine
Ergothérapeute Services éducatifs	10

Cette annexe est non révisable.

Les ressources sont non transformables.

- 5 jours ont été retirés de l'annexe 9



ANNEXE 62

Budget 2023-2024

Service de santé mentale

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Professionnel psychosocial	8

Cette annexe est non révisable.

Les ressources sont non transformables.

- En 2022-2023, 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer le Service de santé mentale et 2 jours sont financés par la mesure 15022 (AN98)
- En raison de la modification de classe d'emploi, les 5 jours de psychologie donnent 6 jours.



ANNEXE 65

L'annexe est amendée par le SRF, s'il y a des modifications aux paramètres.
Budget 2023-2024

Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
Mesure 15168

Montant de l'allocation MEQ : 205 862 \$

Unités administratives	Établissements	Total
089	Centre de formation générale des adultes	100 897 \$
485	SÉ (Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine)	104 965 \$
	Total	205 862 \$

Codification budgétaire suggérée : XXX.7.2XXXX.XXX

Projet à utiliser : XXX/AN65

Catégorie: XXX.831EA

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif serait avantageuse. Il s'agit de soutenir le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs oeuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison qui pourrait être un travailleur de milieu;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation et ainsi de :
 - Combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, en milieu non institutionnel;
 - Bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - Couvrir tout autre frais lié à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

*** Cette annexe est révisable.**

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif (ex. : organismes communautaires, écoles de la rue, maisons familiales rurales) pourrait être avantageuse. Il s'agit de soutenir, dans toutes les régions du Québec, le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison par organisme scolaire, qui pourrait être un conseiller d'orientation;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation (ex. : des organismes de lutte contre le décrochage scolaire qui travaillent avec les jeunes, des écoles de la rue, des maisons familiales rurales) et ainsi de :
 - combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, tant en milieu non institutionnel qu'en milieu scolaire;
 - bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - couvrir tous les autres frais liés à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant de base par organisme scolaire +		Nombre de décrocheurs de l'organisme scolaire / Nombre de décrocheurs de l'ensemble des organismes scolaires	x	
Allocation (<i>a priori</i>)	=				Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 13 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

¹ Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 70A

Budget 2023-2024
4 \$ inclus dans l'allocation de base pour autres dépenses éducatives au secondaire
Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ
Allocation 2023-2024 39 256 \$

Unités administratives	Écoles	Clientele prévisionnelle	Montant de base	Prorata	Total	PROJET	Code budgétaire
005	St-François-Xavier	484	1 100 \$	909 \$	2 009 \$	8 025	
007	de la Magdeleine	2 229	1 100 \$	4 188 \$	5 288 \$	8 025	
012	Fernand-Seguin	612	1 100 \$	1 150 \$	2 250 \$	8 025	
022	des Timoniers	644	1 100 \$	1 210 \$	2 310 \$	8 025	
030	Jacques-Leber	838	1 100 \$	1 575 \$	2 675 \$	8 025	
042	Gabrielle-Roy	347	1 100 \$	652 \$	1 752 \$	8 025	
046	Marguerite-Bourgeois	510	1 100 \$	958 \$	2 058 \$	8 025	
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	1 100 \$	4 078 \$	5 178 \$	8 025	
055	Bonnier	412	1 100 \$	774 \$	1 874 \$	8 025	
065	Pierre-Bédard	773	1 100 \$	1 453 \$	2 553 \$	8 025	
076	Louis-Cyr	630	1 100 \$	1 184 \$	2 284 \$	8 025	
081	du Tournant	165	1 100 \$	310 \$	1 410 \$	8 025	
					31 641 \$		880.1.25000.810
400	Conseiller en orientation 10%	-	- \$	- \$	7 615 \$		Dans le budget des effectifs fonds 2
Total		9 814	13 200 \$	18 441 \$	39 256 \$		

Procédure : La direction envoie, à Karine Jean, aux Services éducatifs, le rapport du projet via INFINI et non Dofin.
La codification budgétaire est: 0XX.1.23110.XXX et utiliser un # de projet facilite la demande de remboursement aux SE.

Il est important de joindre un mémo précisant le nom de l'école et une description du projet.

La date limite pour la réception des factures :31 mai 2024 - Les SE, en collaboration avec le SRF, sont responsables de la reddition de comptes.

* Source : Annexe 14 b - Transformation ressources 2023-2024

Le budget des SE est dans le compte 880.1.25000.810, projet 8025

Annexe non révisable

ANNEXE 73

Budget 2023-2024

Agir autrement
Mesure 15011

Montant de l'allocation :130 130 \$

Montant provenant de l'annexe 93:21 052 \$

Total à répartir:151 182 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant provenant de l'annexe 93 pour assurer le maintien des services	Montant de l'annexe 73	Montant total
001		de la Petite-Gare			- \$
002		Émilie-Gamelin			- \$
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph			- \$
005		Saint-François-Xavier			- \$
006	8	Jean-XXIII		10 295 \$	10 295 \$
007		de la Magdeleine			- \$
012		Fernand-Seguin			- \$
013		Jean-Leman			- \$
014		Saint-Marc			- \$
015		Plein-Soleil			- \$
018		Louis-Lafortune			- \$
019		des Cheminots			- \$
021		de l'Odyssée			- \$
022		des Timoniers			- \$
023		des Bourlingueurs			- \$
025		Saint-Jean			- \$
028		Piché-Dufrost			- \$
029		Vinet-Souligny			- \$
030		Jacques-Leber			- \$
031 / 032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier			- \$
033		Félix-Leclerc			- \$
037	7	Marc-André Fortier		4 118 \$	4 118 \$
038		Gérin-Lajoie			- \$
039	6	des Trois-Sources	5 668 \$	515 \$	6 183 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste		14 414 \$	14 414 \$
041		Laberge			- \$
042	6	Gabrielle-Roy	15 384 \$	- \$	15 384 \$
043 / 044	7	de la Rive		2 059 \$	2 059 \$
045	9	Notre-Dame-de-l'Assomption		20 591 \$	20 591 \$
046		Marguerite-Bourgeois			- \$
047		Saint-Jude			- \$
048		Louis-Philippe-Paré			- \$
049		Brenda-Milner			- \$
053		de l'Archipel			- \$
054		Saint-Joseph			- \$
055		Bonnier			- \$
056		Saint-René			- \$
057		des Bons-Vents			- \$
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin			- \$
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond		8 236 \$	8 236 \$
065		Pierre-Bédard			- \$
068		Jacques-Barclay			- \$
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée			- \$
071		Saint-Édouard			- \$
072		Saint-Michel-Archange			- \$
073	10	Sainte-Clotilde		28 827 \$	28 827 \$
075	9	Saint-Patrice		12 354 \$	12 354 \$
076		Louis-Cyr			- \$
077		Daigneau			- \$
079	7	Saint-Bernard		1 544 \$	1 544 \$
080		Saint-Romain			- \$
081		Du Tournant			- \$
400		SE (Salaire CP inclus dand le fonds 2)		27 177 \$	27 177 \$
			21 052 \$	130 130 \$	151 182 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN73/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Le budget sera inscrit au code: 0XX.7.23140.810 et au projet AN73.

Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

Elle soutient financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires, dans le but de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles.

Annexe non révisable. Amendée par le SRF si modification aux paramètres.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments de niveaux préscolaire, primaire et secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est de 11,36 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 31,64 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire¹ :
 - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ À l'exclusion des écoles primaires des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal prises en compte à la mesure 15013 – Une école montréalaise pour tous.

4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :
 - a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
 - b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Pour cette mesure, une reddition de comptes sur le suivi de l'utilisation de l'allocation et de sa mise en œuvre est prévue annuellement.
8. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mesure, se référer à la section *Agir autrement* du [site Web du ministère de l'Éducation](#).

[Une école pour la réussite de tous - Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé – Connaître, comprendre et intervenir.](#)

ANNEXE 74

Budget 2023-2024

Stratégie de renforcement des langues - Formation des enseignants
Mesure 15092

Montant de l'allocation MEQ : 30 150 \$

Unités administratives	Établissements	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	25,9237	419 \$
002	Émilie-Gamelin	40,8583	661 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	33,3243	539 \$
005	Saint-François-Xavier	32,7171	529 \$
006	Jean-XXIII	19,3609	313 \$
007	de la Magdeleine	140,6765	2 276 \$
012	Fernand-Seguin	44,9454	727 \$
013	Jean-Leman	34,8250	563 \$
014	Saint-Marc	27,5452	446 \$
015	Plein-Soleil	33,5023	542 \$
018	Louis-Lafortune	36,4630	590 \$
019	des Cheminots	19,9057	322 \$
021	de l'Odyssée	23,5831	382 \$
022	des Timoniers	45,3540	734 \$
023	des Bourlingueurs	33,8454	548 \$
025	Saint-Jean	22,4943	364 \$
028	Piché-Dufrost	38,3279	620 \$
029	Vinet-Souligny	31,4046	508 \$
030	Jacques-Leber	55,8205	903 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	51,2592	829 \$
033	Félix-Leclerc	24,9704	404 \$
037	Marc-André Fortier	22,5227	364 \$
038	Gérin-Lajoie	38,2563	619 \$
039	des Trois-Sources	23,0603	373 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	17,5316	284 \$
041	Laberge	34,2918	555 \$
042	Gabrielle-Roy	22,7647	368 \$
043	de la Rive	29,4602	477 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	19,1889	310 \$
046	Marguerite-Bourgeois	37,0878	600 \$
047	Saint-Jude	23,6767	383 \$
048	Louis-Philippe-Paré	140,4683	2 273 \$
049	Brenda-Milner	21,2500	344 \$
053	de l'Archipel	26,1068	422 \$
054	Saint-Joseph (Mercier)	18,8000	304 \$
055	Bonnier	27,5788	446 \$
056	Saint-René	48,8557	790 \$
057	des Bons-Vents	18,5294	300 \$

ANNEXE 74

Budget 2023-2024

Stratégie de renforcement des langues - Formation des enseignants
Mesure 15092

Montant de l'allocation MEQ : 30 150 \$

Unités administratives	Établissements	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
060/061	Saint-Isidore-Langevin	18,4364	298 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	48,5001	785 \$
065	Pierre-Bédard	53,9259	872 \$
068	Jacques-Barclay	7,3544	119 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	47,2551	765 \$
071	Saint-Édouard	11,1533	180 \$
072	Saint-Michel	17,7947	288 \$
073	Sainte-Clotilde	16,3176	264 \$
075	Saint-Patrice	13,7558	223 \$
076	Louis-Cyr	46,7189	756 \$
077	Daigneau	28,0470	454 \$
079	Saint-Bernard	8,5361	138 \$
080	Saint-Romain	13,4567	220 \$
081	du Tournant	17,0676	276 \$
085	C.F.P.L.	42,7570	649 \$
088	E.F.P.C.	51,5956	783 \$
089	C.F.G.A.	42,7219	649 \$
Total jeunes		1 734,8566	28 069 \$
Total FP et FGA		137,0745	2 081 \$
Grand total			30 150 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX.1.26230.XXX

Catégorie 0XX.553MJ, EP ou EA

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

ANNEXE 81

Budget 2023-2024

À l'école, on bouge !
Mesure 15023

Montant allocation MEQ 265 044 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite-Gare	456	1 032 \$	8 494 \$	9 526 \$
002	Émilie-Gamelin	649	1 032 \$	12 089 \$	13 121 \$
006	Jean-XXIII	285	1 032 \$	5 309 \$	6 341 \$
015	Plein-Soleil	562	1 032 \$	10 468 \$	11 500 \$
018	Louis-Lafortune	590	1 032 \$	10 990 \$	12 022 \$
019	des Cheminots	262	1 032 \$	4 880 \$	5 912 \$
021	de l'Odyssée	349	1 032 \$	6 501 \$	7 533 \$
023	des Bourlingueurs	527	1 032 \$	9 816 \$	10 848 \$
025	St-Jean	362	1 032 \$	6 743 \$	7 775 \$
028	Piché-Dufrost	692	1 032 \$	12 890 \$	13 922 \$
029	Vinet-Souigny	541	1 032 \$	10 077 \$	11 109 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	2 064 \$	16 391 \$	18 455 \$
033	Félix-Leclerc	387	1 032 \$	7 208 \$	8 240 \$
038	Gérin-Lajoie	641	1 032 \$	11 940 \$	12 972 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	1 032 \$	4 321 \$	5 353 \$
041	Laberge	600	1 032 \$	11 176 \$	12 208 \$
043 / 044	de la Rive	481	1 032 \$	8 959 \$	9 991 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	316	1 032 \$	5 886 \$	6 918 \$
047	Saint-Jude	390	1 032 \$	7 264 \$	8 296 \$
053	de l'Archipel	419	1 032 \$	7 805 \$	8 837 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	246	2 064 \$	4 582 \$	6 646 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	2 064 \$	14 640 \$	16 704 \$
068	Jacques-Barclay	112	1 032 \$	2 086 \$	3 118 \$
071	Saint-Édouard	162	1 032 \$	3 018 \$	4 050 \$
072	Saint-Michel-Archange	305	1 032 \$	5 681 \$	6 713 \$
073	Sainte-Clotilde	224	1 032 \$	4 172 \$	5 204 \$
075	Saint-Patrice	164	1 032 \$	3 055 \$	4 087 \$
077	Daigneau	501	1 032 \$	9 332 \$	10 364 \$
079	Saint-Bernard	91	1 032 \$	1 695 \$	2 727 \$
080	Saint-Romain	189	1 032 \$	3 520 \$	4 552 \$
Total		12 401	34 056 \$	230 988 \$	265 044 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-5-27000-XXX

Projet à utiliser: OXX/AN81

Catégorie : XXX.855EJ

Les établissements s'engagent à :

- Obtenir l'approbation du Conseil d'établissement ;
- Désigner un responsable qui assurera la mise en œuvre ;
- Offrir aux élèves des opportunités variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes ;
- Inclure une sortie vers un lieu plein air ou une classe nature parmi les activités parascolaires;
- Prévoir l'espace nécessaire à l'entreposage du contenu du matériel et équipement reliés à ce programme.
- Seulement pour les écoles qui participent aux programmes confirmer par SÉ

Prendre note que le budget est inscrit dans le OXX-5-27000-400 et au projet AN81/OXX.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÉQ.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin d'augmenter et d'optimiser les occasions pour tous leurs élèves d'être physiquement actifs chaque jour d'école leur permettant ainsi d'atteindre les recommandations en matière d'activités physiques² et d'en retirer un maximum de bénéfices. L'activité physique contribue notamment à augmenter la capacité d'attention et favorise la réussite éducative, le développement global et le bien-être des élèves.

L'objectif est de soutenir les équipes-écoles dans une réflexion, puis dans la mise en œuvre d'actions structurantes et pérennes permettant d'augmenter le temps actif quotidien des élèves. Il s'agit donc d'un levier pour favoriser des changements de pratiques, tant dans l'organisation scolaire que dans les interventions de l'ensemble des membres de l'équipe-école.

L'allocation permet notamment de :

- Désigner un responsable qui assurera la coordination de la mise en œuvre de cette mesure et soutiendra l'équipe-école, et inclure cette responsabilité dans sa tâche. L'enseignant d'éducation physique et à la santé, par son expertise, devrait jouer ce rôle³;
- Offrir, tout au long de la journée, pour tous les élèves, plusieurs occasions d'être physiquement actifs, par exemple en maximisant les jeux actifs lors des récréations ou des périodes au service de garde, en intégrant des activités physiques en classe ou des corridors actifs, en bonifiant l'offre d'activités parascolaires, etc.;
- Offrir une diversité d'activités physiques, sportives et de plein air répondant aux intérêts variés des élèves et adaptées à leurs capacités, avec une attention particulière aux élèves moins actifs ou plus vulnérables (perspective inclusive);
- Inclure, parmi les activités offertes aux élèves, une sortie vers un lieu de plein air, à proximité de l'école ou non, ou une classe nature;
- Favoriser une utilisation optimale de la cour d'école en toute saison (matériel varié, organisation, animation, encadrement, enseignement extérieur, etc.).

¹ Correspond aux mesures 15023 — À l'école, on bouge! et 15029 — Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires. Cette modification s'applique aussi au Centre de services scolaire du Littoral.

² Selon l'[Organisation mondiale de la Santé](#), les jeunes de 5 à 17 ans devraient accumuler au moins 60 minutes d'activités physiques d'intensité moyenne à élevée chaque jour afin d'en retirer un maximum de bénéfices. Pour y arriver, le nombre de minutes où les élèves ont l'occasion d'être physiquement actifs devrait être plus élevé.

³ Guide de l'enseignant en EPS responsable des projets d'activités physiques à l'école.

Il est souhaité que les écoles adhérant à la mesure reçoivent, dans les premières années, une allocation suffisante pour leur permettre d'instaurer de nouvelles façons de faire structurantes (ex. : intégrer la coordination et l'accompagnement dans une tâche). Il est également souhaité que toutes les écoles ayant déjà bénéficié de la mesure continuent de recevoir un montant de base chaque année. Ainsi, cette mesure peut être implantée progressivement, de sorte que la totalité des écoles-bâtiments en bénéficie à compter de l'année scolaire 2024-2025.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (a priori)	=	Montant de base par école-bâtiment + Effectif considéré de l'organisme scolaire ----- Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires]	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
--------------------------	---	---	---	---

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 8,3 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023.
 - a) Exceptionnellement pour l'année scolaire **2022-2023**, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 2 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative, pour un total de 10,3 M\$. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.
3. L'enveloppe budgétaire disponible est de **21,08 M\$²** pour l'année scolaire 2023-2024.

- BONIFIÉE**
- a) **Exceptionnellement pour l'année scolaire 2023-2024, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 1,95 M\$, pour un total de 23,03 M\$.**
 4. **Pour l'année scolaire 2023-2024, l'organisme scolaire reçoit une allocation de base de 2 105 \$ par école-bâtiment.** Le solde de l'enveloppe budgétaire est réparti au prorata de l'effectif scolaire considéré.
 5. L'effectif scolaire considéré est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
 6. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Un document d'information complémentaire est disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).
[L'activité physique, le sport et les jeunes – Avis du comité scientifique de Kino-Québec](#)

¹ Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

² Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*

Politique de la réussite éducative : *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*

Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif *Pour un virage santé à l'école*

Politique gouvernementale de prévention en santé

ANNEXE 83

Budget 2023-2024

Aide aux parents
Mesure 15024

Montant allocation MEQ : 96 127 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle Préscolaire & 1re année	Montant de base	Montant alloué	Montant total
001	de la Petite Gare	132	1 044 \$	1 538 \$	2 582 \$
002	Émilie-Gamelin	159	1 044 \$	1 852 \$	2 896 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	187	1 044 \$	2 178 \$	3 222 \$
006	Jean-XXIII	94	1 044 \$	1 095 \$	2 139 \$
013	Jean-Leman	157	1 044 \$	1 829 \$	2 873 \$
014	Saint-Marc	125	1 044 \$	1 456 \$	2 500 \$
015	Plein-Soleil	141	1 044 \$	1 642 \$	2 686 \$
018	Louis-Lafortune	141	1 044 \$	1 642 \$	2 686 \$
019	des Cheminots	70	1 044 \$	815 \$	1 859 \$
021	de l'Odyssée	82	1 044 \$	955 \$	1 999 \$
023	des Bourlingueurs	115	1 044 \$	1 340 \$	2 384 \$
025	Saint-Jean	93	1 044 \$	1 083 \$	2 127 \$
028	Piché-Dufrost	204	1 044 \$	2 376 \$	3 420 \$
029	Vinet-Souigny	148	1 044 \$	1 724 \$	2 768 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	232	1 044 \$	2 702 \$	3 746 \$
033	Félix-Leclerc	122	1 044 \$	1 421 \$	2 465 \$
037	Marc-André-Fortier	105	1 044 \$	1 223 \$	2 267 \$
038	Gérin-Lajoie	158	1 044 \$	1 840 \$	2 884 \$
039	des Trois-Sources	72	1 044 \$	839 \$	1 883 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	82	1 044 \$	955 \$	1 999 \$
041	Laberge	162	1 044 \$	1 887 \$	2 931 \$
043	de la Rive	129	1 044 \$	1 503 \$	2 547 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	107	1 044 \$	1 246 \$	2 290 \$
047	Saint-Jude	117	1 044 \$	1 363 \$	2 407 \$
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$
053	de l'Archipel	138	1 044 \$	1 607 \$	2 651 \$
054	Saint-Joseph	111	1 044 \$	1 293 \$	2 337 \$
056	Saint-René	206	1 044 \$	2 400 \$	3 444 \$
057	des Bons-Vents	77	1 044 \$	897 \$	1 941 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	62	1 044 \$	722 \$	1 766 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	225	1 044 \$	2 621 \$	3 665 \$
068	Jacques-Barclay	68	1 044 \$	792 \$	1 836 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	219	1 044 \$	2 551 \$	3 595 \$
071	Saint-Édouard	50	1 044 \$	582 \$	1 626 \$
072	Saint-Michel-Archange	82	1 044 \$	955 \$	1 999 \$
073	Sainte-Clotilde	72	1 044 \$	839 \$	1 883 \$
075	Saint-Patrice	61	1 044 \$	711 \$	1 755 \$
077	Daigneau	156	1 044 \$	1 817 \$	2 861 \$
079	Saint-Bernard	32	1 044 \$	375 \$	1 419 \$
080	Saint-Romain	64	1 044 \$	745 \$	1 789 \$
Total		4 757	40 716 \$	55 411 \$	96 127 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-5-26500-XXX

Projet à inscrire: AN83/0XX

Catégorie: 0XX.855EJ

La mesure est dédiée :

Mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire en offrant des conférences, des ateliers ou de l'enseignement ;
L'accompagnement est élaboré de concert avec le Conseil d'établissement de l'école.

Mesure 15024 — Aide aux parents

MESURE
DÉDIÉE ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. L'accompagnement offert par l'entremise de cette mesure peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant de base par école x Nombre d'écoles considérées	
		+	
		$\frac{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 4,11 M\$ en 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (1 084 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles scolarisant des élèves de la maternelle 4 ans, de la maternelle 5 ans ou de la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les groupes d'élèves considérés pour le calcul sont ceux déclarés pour la maternelle 5 ans et pour la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 85

Budget 2023-2024

Élèves à risque 2023-2024 : TOTAL 30,7314 ETC

Clientèle de référence : clientèle initiale 2023-2024 - élèves en classe ordinaire (excluant ceux au PEI, sport-études, PISPC et G-6)

Cheminement temporaire : 30,7314 ETC= 21 groupes x 1,4634 ETC

Unités administratives	École de secteur	Clientèle 1er cycle	%	Moyenne d'élèves pour 5 groupes (5 gr * 18)	Ratio maître-élève au 1er cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 1er cycle	Clientèle 2e cycle	%	Moyenne d'élèves pour 16 groupes (16 gr * 18)	Ratio maître-élève au 2e cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 2e cycle	Total ETC déjà alloués via les ratios	ETC à répartir pour soutien des élèves à risque
				90		5,7933			288		15,3505	30,7314	9,5876
005	Saint-François-Xavier	315	10	9	17,2500	0,5766	153	4	10	18,5000	0,5530	1,7300	0,6003
007	de la Magdeleine	0	0	0	19,2500	0,0000	1497	35	100	19,2500	5,2001	7,1204	1,9203
012	Fernand-Seguin	358	11	10	17,2500	0,6553	180	4	12	19,0000	0,6335	1,9789	0,6901
022	des Timoniers	375	12	11	17,2500	0,6864	185	4	12	19,0000	0,6511	2,0559	0,7184
030	Jacques-Leber	547	17	16	17,2500	1,0013	276	6	18	19,0000	0,9713	3,0283	1,0557
042	Gabrielle-Roy	347	11	10	17,2500	0,6352	0	0	0	0,0000		1,0803	0,4451
046	Marguerite-Bourgeois	345	11	10	17,2500	0,6315	126	3	8	19,0000	0,4434	1,6791	0,6042
048	Louis-Philippe-Paré	20	1	1	19,2500	0,0328	988	23	66	19,2500	3,4320	4,7578	1,2931
055	Bonnier	296	9	8	17,2500	0,5418	116	3	8	18,5000	0,4193	1,4896	0,5285
065	Pierre-Bédard	318	10	9	17,2500	0,5821	455	11	30	17,2500	1,7638	3,3374	0,9916
076	Louis-Cyr	246	8	7	17,2500	0,4503	331	8	22	17,2500	1,2831	2,4736	0,7402
081	du Tournant	0	0	0		0,0000	0	0	0		0,0000	0,0000	0,0000
	Total	3167	100	90		5,7933	4307	100	288		15,3505	30,7314	9,5876

Provient de l'organisation scolaire - Fonds 2, sans projet

Annexe non révisable

ANNEXE 90

Budget 2023-2024

Seuil minimal de services pour les écoles

Mesure 15025

Montant allocation MEQ : 8 978 393 \$
Répartition de l'allocation: Primaire 6 351 906 \$
Secondaire 2 626 487 \$
8 978 393 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
Écoles primaires					
001	de la Petite Gare	456	68 434 \$	59 150 \$	127 584 \$
002	Émilie-Gamelin	649	68 434 \$	84 185 \$	152 619 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	68 434 \$	74 326 \$	142 760 \$
006	Jean-XXIII	285	68 434 \$	36 969 \$	105 403 \$
013	Jean-Leman	642	68 434 \$	83 277 \$	151 711 \$
014	Saint-Marc	501	68 434 \$	64 987 \$	133 421 \$
015	Plein-Soleil	562	68 434 \$	72 900 \$	141 334 \$
018	Louis-Lafortune	590	68 434 \$	76 532 \$	144 966 \$
019	des Cheminots	262	68 434 \$	33 985 \$	102 419 \$
021	de l'Odyssée	349	68 434 \$	45 270 \$	113 704 \$
023	des Bourlingueurs	527	68 434 \$	68 360 \$	136 794 \$
025	Saint-Jean	362	68 434 \$	46 957 \$	115 391 \$
028	Piché-Dufrost	692	68 434 \$	89 762 \$	158 196 \$
029	Vinet-Souligny	541	68 434 \$	70 176 \$	138 610 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	68 434 \$	114 145 \$	182 579 \$
033	Félix-Leclerc	387	68 434 \$	50 199 \$	118 633 \$
037	Marc-André-Fortier	350	68 434 \$	45 400 \$	113 834 \$
038	Gérin-Lajoie	641	68 434 \$	83 147 \$	151 581 \$
039	des Trois-Sources	314	68 434 \$	40 730 \$	109 164 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	68 434 \$	30 094 \$	98 528 \$
041	Laberge	600	68 434 \$	77 829 \$	146 263 \$
043 / 044	de la Rive	481	68 434 \$	62 393 \$	130 827 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	68 434 \$	40 990 \$	109 424 \$
047	Saint-Jude	390	68 434 \$	50 589 \$	119 023 \$
053	de l'Archipel	419	68 428 \$	54 350 \$	122 778 \$
054	Saint-Joseph	333	68 434 \$	43 195 \$	111 629 \$
056	Saint-René	828	68 434 \$	107 404 \$	175 838 \$
057	des Bons-Vents	332	68 434 \$	43 065 \$	111 499 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	68 434 \$	31 910 \$	100 344 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	68 434 \$	101 956 \$	170 390 \$
068	Jacques-Barclay	112	68 434 \$	14 528 \$	82 962 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	68 434 \$	100 788 \$	169 222 \$
071	Saint-Édouard	162	68 434 \$	21 014 \$	89 448 \$
072	Saint-Michel-Archange	305	68 434 \$	39 563 \$	107 997 \$
073	Sainte-Clotilde	224	68 434 \$	29 056 \$	97 490 \$
075	Saint-Patrice	164	68 434 \$	21 273 \$	89 707 \$
077	Daigneau	501	68 434 \$	64 987 \$	133 421 \$
079	Saint-Bernard	91	68 434 \$	11 804 \$	80 238 \$
080	Saint-Romain	189	68 434 \$	24 516 \$	92 950 \$
401	Services éducatifs		9 627 \$	- \$	9 627 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER		123 808 \$	- \$	123 808 \$
400	Part aux psychoéducateurs (16,8 postes)		604 412 \$	- \$	604 412 \$
400	Psychologie - 8 jours/semaine		131 857 \$	- \$	131 857 \$
400	Orthophonie - (35 + 3) jours/semaine		601 521 \$	- \$	601 521 \$
Total secteur primaire		17 051	4 140 145 \$	2 211 761 \$	6 351 906 \$

ANNEXE 90

Budget 2023-2024

Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15025

Montant allocation MEQ : **8 978 393 \$**
Répartition de l'allocation: Primaire 6 351 906 \$
Secondaire 2 626 487 \$
8 978 393 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
Écoles secondaires					
005	St-François-Xavier	484	68 434 \$	65 978 \$	134 412 \$
007	de la Magdeleine	2229	68 434 \$	303 851 \$	372 285 \$
012	Fernand-Seguin	612	68 434 \$	83 426 \$	151 860 \$
022	des Timoniers	644	68 434 \$	87 788 \$	156 222 \$
030	Jacques-Leber	838	68 434 \$	114 234 \$	182 668 \$
042	Gabrielle-Roy	347	68 434 \$	47 302 \$	115 736 \$
046	Marguerite-Bourgeois	510	68 434 \$	69 522 \$	137 956 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2170	68 434 \$	295 809 \$	364 243 \$
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	412	68 434 \$	56 163 \$	124 597 \$
065	Pierre-Bédard	773	68 434 \$	105 373 \$	173 807 \$
076	Louis-Cyr	630	68 434 \$	85 880 \$	154 314 \$
081	Du Tournant	165	68 434 \$	22 492 \$	90 926 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER		53 060 \$	- \$	53 060 \$
400	Part aux psychoéducateurs 3 jours/semaine		45 929 \$	- \$	45 929 \$
400	Orthophonie - 2 jours/semaine		31 659 \$	- \$	31 659 \$
400	Conseiller d'orientation - 22 jours/semaine		336 813 \$	- \$	336 813 \$
	Total secteur secondaire	9 814	1 288 669 \$	1 337 818 \$	2 626 487 \$
	Grand total	26 865	5 428 814 \$	3 549 579 \$	8 978 393 \$

Codification budgétaire suggérée:	Projet à utiliser	Catégorie
Pour vos réquisitions 0XX-5-XXXXX-1XX	AN90B/0XX	0XX.855EJ
Pour les paiements à la pièce et les autres dépenses 0XX-7-XXXXX-XXX	AN90A/0XX	0XX.831EJ

La mesure est dédiée :

L'allocation prévue dans le cadre de cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante de deux journées et demie par semaine dans chaque établissement.

Prendre note que le budget est inscrit dans le 0XX-5-23140-160/200 et au projet AN90B/0XX

****Ne pas inclure Brenda-Milner**

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÉQ.

MESURE D'ÉVALUATION **Mesure 15025 — Seuil minimal de services pour les écoles**

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en œuvre directement auprès des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.

L'allocation¹ prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante² deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour le préscolaire et le primaire (a priori)	=	$\left[\frac{\text{Allocation de base par école-bâtiment} \times \text{Nombre d'écoles-bâtiments considérées pour la maternelle 5 ans et le primaire} + \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

Allocation pour le secondaire (a priori)	=	$\left[\frac{\text{Allocation de base par école} \times \text{Nombre d'écoles secondaires considérées} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

¹ Pour les établissements de moins de 60 élèves, l'allocation est complétée par celles des mesures 15540 et 15560 du regroupement Régions et petits milieux.

² L'établissement choisit le type de ressources qui complètera les services offerts à l'école.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 372,36 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Elle est composée d'une enveloppe budgétaire de 262,11 M\$ pour le préscolaire et le primaire, et d'une enveloppe de 110,25 M\$ pour le secondaire.
3. L'allocation comprend une allocation de base de 60 386 \$ par école-bâtiment pour l'année scolaire 2021-2022 pour la maternelle 5 ans et le primaire et par école pour le secondaire. L'allocation de base de l'année scolaire concernée est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de la maternelle 5 ans et des élèves du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées.
5. Les écoles secondaires dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le secondaire.
6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 91A

Budget 2023-2024

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ

Montant de l'allocation : 1 603 495 \$

U.A.	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
Primaire					
001	de la Petite-Gare	456	- \$	25 429 \$	25 429 \$
002	Émilie-Gamelin	649	- \$	36 192 \$	36 192 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	- \$	31 954 \$	31 954 \$
006	Jean-XXIII	285	- \$	15 893 \$	15 893 \$
013	Jean-Leman	642	- \$	35 801 \$	35 801 \$
014	Saint-Marc	501	- \$	27 939 \$	27 939 \$
015	Plein-Soleil	562	- \$	31 340 \$	31 340 \$
018	Louis-Lafortune	590	- \$	32 902 \$	32 902 \$
019	des Cheminots	262	- \$	14 611 \$	14 611 \$
021	de l'Odysée	349	- \$	19 462 \$	19 462 \$
023	des Bourlingueurs	527	- \$	29 388 \$	29 388 \$
025	Saint-Jean	362	- \$	20 187 \$	20 187 \$
028	Piché-Dufrost	692	- \$	38 590 \$	38 590 \$
029	Vinet-Souigny	541	- \$	30 169 \$	30 169 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	- \$	49 074 \$	49 074 \$
033	Félix-Leclerc	387	- \$	21 581 \$	21 581 \$
037	Marc-André Fortier	350	- \$	19 518 \$	19 518 \$
038	Gérin-Lajoie	641	- \$	35 746 \$	35 746 \$
039	des Trois-Sources	314	- \$	17 510 \$	17 510 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	- \$	12 938 \$	12 938 \$
041	Laberge	600	- \$	33 459 \$	33 459 \$
043 / 044	de la Rive	481	- \$	26 823 \$	26 823 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	- \$	17 622 \$	17 622 \$
047	Saint-Jude	390	- \$	21 749 \$	21 749 \$
053	de l'Archipel	419	- \$	23 366 \$	23 366 \$
054	Saint-Joseph	333	- \$	18 570 \$	18 570 \$
056	Saint-René	828	- \$	46 174 \$	46 174 \$
057	des Bons-Vents	332	- \$	18 514 \$	18 514 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	- \$	13 718 \$	13 718 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	- \$	43 832 \$	43 832 \$
068	Jacques-Barclay	112	- \$	6 246 \$	6 246 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	- \$	43 330 \$	43 330 \$
071	Saint-Édouard	162	- \$	9 034 \$	9 034 \$
072	Saint-Michel	305	- \$	17 008 \$	17 008 \$
073	Sainte-Clotilde	224	- \$	12 492 \$	12 492 \$
075	Saint-Patrice	164	- \$	9 147 \$	9 147 \$
077	Daigneau	501	- \$	27 939 \$	27 939 \$
079	Saint-Bernard	91	- \$	5 077 \$	5 077 \$
080	Saint-Romain	189	- \$	10 540 \$	10 540 \$
Secondaire					
005	St-François-Xavier	484	- \$	26 991 \$	26 991 \$
007	de la Magdeleine	2 229	- \$	124 299 \$	124 299 \$
012	Fernand-Seguin	612	- \$	34 129 \$	34 129 \$
022	des Timoniers	644	- \$	35 913 \$	35 913 \$
030	Jacques-Leber	838	- \$	46 732 \$	46 732 \$
042	Gabrielle-Roy	347	- \$	19 351 \$	19 351 \$
046	Marquerte-Bourgeois	510	- \$	28 440 \$	28 440 \$
049	Brenda-Milner	96	- \$	5 353 \$	5 353 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	- \$	121 008 \$	121 008 \$
055	Bonnier	412	- \$	22 975 \$	22 975 \$
065	Pierre-Bédard	773	- \$	43 107 \$	43 107 \$
076	Louis-Cyr	630	- \$	35 132 \$	35 132 \$
081	Du Tournant	165	- \$	9 201 \$	9 201 \$
Service					
500	Direction générale		100 000 \$	- \$	100 000 \$
TOTAL		26 961	100 000 \$	1 503 495 \$	1 603 495 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-XXXX-XXX
Projet à inscrire AN91A/0XX
Catégorie 0XX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Le volet 1 est pour l'entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes:

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

ANNEXE 91C

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 3 - Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés

Montant de l'allocation: 22 145 \$

UA	Ressource	Nombre de jours	Total
400	Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé	1	22 145 \$
TOTAL		1	22 145 \$

Code budgétaire: 401.7.23300.140/200

Catégorie: 401.831EJ

Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

Annexe non révisable. Amendée par le SRF si modification aux paramètres initiaux

ANNEXE 91D

Budget 2023-2024

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 4 - Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Montant de l'allocation : 170 950 \$

U.A.	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant réparti selon le poids de la clientèle
001	de la Petite-Gare	456	4 561 \$
002	Émilie-Gamelin	649	6 492 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	5 732 \$
006	Jean-XXIII	285	2 851 \$
013	Jean-Leman	642	6 422 \$
014	Saint-Marc	501	5 011 \$
015	Plein-Soleil	562	5 622 \$
018	Louis-Lafortune	590	5 902 \$
019	des Cheminots	262	2 621 \$
021	de l'Odyssée	349	3 491 \$
023	des Bourlingueurs	527	5 272 \$
025	Saint-Jean	362	3 621 \$
028	Piché-Dufrost	692	6 922 \$
029	Vinet-Souigny	541	5 412 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	8 802 \$
033	Félix-Leclerc	387	3 871 \$
037	Marc-André Fortier	350	3 501 \$
038	Gérin-Lajoie	641	6 412 \$
039	des Trois-Sources	314	3 141 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	2 321 \$
041	Laberge	600	6 002 \$
043 / 044	de la Rive	481	4 811 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	3 161 \$
047	Saint-Jude	390	3 901 \$
049	Brenda-Milner	39	390 \$
053	de l'Archipel	419	4 191 \$
054	Saint-Joseph	333	3 331 \$
056	Saint-René	828	8 282 \$
057	des Bons-Vents	332	3 321 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	2 461 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	7 862 \$
068	Jacques-Barclay	112	1 120 \$
069 / 070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	777	7 772 \$
071	Saint-Édouard	162	1 620 \$
072	Saint-Michel	305	3 051 \$
073	Sainte-Clotilde	224	2 241 \$
075	Saint-Patrice	164	1 640 \$
077	Daigneau	501	5 012 \$
079	Saint-Bernard	91	910 \$
080	Saint-Romain	189	1 891 \$
TOTAL		17 090	170 950 \$

Codification budgétaire suggérée
Projet à inscrire
Catégorie

XXX-7-XXXX-XXX
AN91D/0XX
0XX.831EJ

Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chacun des élèves du primaire.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÊQ.

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en œuvre du Programme de tutorat à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du réseau public. Le Programme prévoit des modalités flexibles permettant de soutenir des besoins hétérogènes des élèves.

Le volet universel du Programme comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage qui nécessite un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés.

Il importe de garder en tête que le **Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps**. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention.

Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, un climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Cette mesure comprend **trois** volets :

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

Pour ces deux premiers volets, les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école (ex. : participation à des rencontres de concertation, communauté de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront du tutorat.

Le volet 2 est bonifié afin d'assurer la mise en place d'un tutorat spécifique, par l'ajout de personnel scolaire, dans le but d'offrir un soutien et un accompagnement aux élèves éprouvant des difficultés dans l'utilisation des technologies et des ressources numériques.

Volet 3 – Agents en soutien **au lien école-famille** en milieu défavorisé

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. **Ce volet donne aux écoles l'occasion de mettre en place des conditions qui favoriseront le rapprochement des familles, du personnel scolaire et des partenaires de la communauté.** Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Ce volet est retiré. Il était mis en œuvre seulement pour les années scolaire 2021-2022 et 2022-2023.

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

Ce volet est retiré. Il était mis en œuvre seulement pour les années scolaire 2021-2022 et 2022-2023.

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par organisme scolaire	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	+ x Solde de l'enveloppe disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 53,12 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enveloppe de cette mesure est bonifiée de 10,74 M\$, pour un total de 63,86 M\$.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 103 210 \$ pour l'année scolaire 2022-2023 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables aux allocations des autres volets de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

6. Un document d'information complémentaire sera diffusé au sujet de cette mesure au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

FORMULE D'ALLOCATION

			Montant de base par organisme scolaire		
			+		
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[	$\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	]	x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 7,85 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enveloppe de cette mesure est bonifiée de 1,59 M\$, pour un total de 9,43 M\$.
- BONIFIÉE** 3. L'enveloppe budgétaire disponible est de 12,7 M\$² pour l'année scolaire 2023-2024 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Le montant de base par organisme scolaire est de 26 368 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
5. L'effectif considéré correspond aux ETP en fréquentation en formation générale des adultes et aux ETP sanctionnés en formation professionnelle³ pour l'année scolaire 2021-2022.
6. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

² Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

³ Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Volet 3 – Agents en soutien **au lien école-famille** en milieu défavorisé

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (a priori)	=	$\left[\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--	---	---	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (a priori)	=	$\left[\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. **L'enveloppe budgétaire est de 3,2 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 1,66 M\$ pour le secondaire pour l'année scolaire 2023-2024¹.**
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire :
 - a) Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :
 - a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
 - b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

[Guide de mise en œuvre Mesure 15021 — Volet 3 — Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé](#)

ANNEXE 92

Budget 2023-2024

Activités parascolaires au secondaire
Mesure 15028

Montant allocation MEQ : 2 981 579 \$

Établissements secondaires		Poids relatif de la clientèle %	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
005	St-François-Xavier	4,90%	484	30 342 \$	92 531 \$	122 873 \$
007	de la Magdeleine	22,58%	2 229	30 342 \$	426 136 \$	456 478 \$
012	Fernand-Seguin	6,20%	612	30 342 \$	117 002 \$	147 344 \$
022	des Timoniers	6,52%	644	30 342 \$	123 120 \$	153 462 \$
030	Jacques-Leber	8,49%	838	30 342 \$	160 208 \$	190 550 \$
042	Gabrielle-Roy	3,52%	347	30 342 \$	66 339 \$	96 681 \$
046	Marguerite-Bourgeois	5,17%	510	30 342 \$	97 502 \$	127 844 \$
048	Louis-Philippe-Paré	21,98%	2 170	30 342 \$	414 859 \$	445 201 \$
049	Brenda-Milner	0,58%	57	30 342 \$	10 900 \$	41 242 \$
055	Bonnier	4,17%	412	30 342 \$	78 766 \$	109 108 \$
065	Pierre-Bédard	7,83%	773	30 342 \$	147 782 \$	178 124 \$
076	Louis-Cyr	6,38%	630	30 342 \$	120 443 \$	150 785 \$
081	du Tournant	1,67%	165	30 342 \$	31 545 \$	61 887 \$
532	Service du transport scolaire - Centralisé (pour toutes les écoles)			700 000 \$	- \$	700 000 \$
Total		100%	9 871	1 094 446 \$	1 887 133 \$	2 981 579 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-27000-XXX

Projet 0XX/AN92

Catégorie 0XX.831EJ

La mesure est protégée depuis 2021-2022 :

- ✎ Cette mesure vise à offrir gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir et la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école afin de créer un milieu vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.
- ✎ Les établissements s'engagent:
 - Offrir 1 heure d'activités parascolaires, 5 jours par semaine, pendant 28 semaines;
 - Obtenir l'approbation du Conseil d'établissement;
 - Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités;
 - Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées et couvrant au moins quatre champs d'activités dont : activités physiques et de plein air, activités sportives, activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités socioéducatives, activités d'engagement communautaire;
 - Les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles ;
 - Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.
- ✎ L'allocation accordée à chaque établissement comprend une allocation de 30 342 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités et une allocation pour la réalisation des activités utilisées pour :
 - L'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires (excluant les activités interscolaires);
 - La location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - Le frais de transport, s'il y a lieu;
 - L'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex.: surveillants, concierges, etc.)
- ⊖ Cette mesure exclut les dépenses d'investissement et l'achat de vêtements (ex.: gilets de match, espadrilles)

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÉQ.

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'établissements secondaires par organisme scolaire pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 100 % de l'effectif des écoles secondaires de l'organisme scolaire.

Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (il est à noter qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles dans le cadre de cette mesure);
- obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;
- offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activité parmi les suivants :
 - activités physiques et de plein air (ex. : vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle (*slackline*), escalade, survie en forêt, planche à roulette, autodéfense, yoga/pilates, courses à obstacles, zumba);
 - activités sportives (ex. : basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);
 - activités artistiques et culturelles (ex. : théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéo, photographie, cirque);
 - activités scientifiques (ex. : robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);
 - activités socioéducatives (ex. : échecs, génies en herbe, ornithologie);
 - activités d'engagement communautaire (ex. : bénévolat, formation, par exemple diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA), formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), secourisme, Sans Traces, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, activités culinaires, responsabilités diverses (ex. : centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparations d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air);
- offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

FORMULE D'ALLOCATION

		100 % ¹	x	Montant de base par établissement	x	Nombre d'établissements de la l'organisme scolaire	
					+		
Allocation (a priori)	=	$\left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible	

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 113,26 M\$² pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée selon le taux d'ajustement applicable. Cette enveloppe a été bonifiée pour que toutes les écoles secondaires puissent en bénéficier à partir de l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par établissement est de 31 506 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base.
4. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'écoles à soutenir doit correspondre à un minimum de 100 % de l'effectif scolaire du secondaire de l'organisme scolaire.
5. Aux fins du calcul de l'allocation, l'effectif scolaire considéré correspond à celui de l'enseignement secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
6. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure les années antérieures sera automatiquement reconduit pour les années suivantes.
7. L'allocation accordée à chaque établissement comprend :
 - a) une allocation maximale de 31 506 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités.
 - b) une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :
 - l'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires;
 - la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - les frais de transport, s'il y a lieu;
 - l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs ci-dessus mentionnés et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. : surveillants, concierge).

¹ Le pourcentage de l'effectif scolaire visé pour l'année scolaire concernée est indiqué dans le document [Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée](#).

² Y compris les commissions scolaires crie et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

8. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissements des organismes scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu. Les dépenses associées aux jeux vidéo et aux sports électroniques (eSports) ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.
9. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire – Document d'information complémentaire](#)

ANNEXE 93

Budget 2023-2024

Stabilit  des  quipes- coles
Mesure 15379

Allocation 23-24	70 102 \$
50% allocation 21-22	37 362 \$
	<u>107 464 \$</u>

Transfert vers l'annexe 24

des Trois-Sources	17 631 \$
Gabrielle-Roy	5 933 \$
	<u>23 564 \$</u>

Transfert vers l'annexe 73

des Trois-Sources	5 668 \$
Gabrielle-Roy	15 384 \$
	<u>21 052 \$</u>

Solde   r partir: 62 848 \$

Unit�s administratives	Rang d�cile	�tablissements	�l�ves avec valeur 22	�l�ves � risque au secondaire	Montant de base	Montant r�parti selon le poids de la client�le � valeur 22	Montant r�parti selon le poids de la client�le � risque	Montant total
�coles primaires								
001		de la Petite-Gare						- \$
002		�milie-Gamelin						- \$
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph						- \$
006	8	Jean-XXIII	32		1 000 \$	12 081 \$		13 081 \$
013		Jean-Leman						- \$
014		Saint-Marc						- \$
015		Plein-Soleil						- \$
018		Louis-Lafortune						- \$
019		des Cheminots						- \$
021		de l'Odyss�e						- \$
023		des Bourlingueurs						- \$
025		Saint-Jean						- \$
028		Pich�-Dufrost						- \$
029		Vinet-Souigny						- \$
031 / 032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier						- \$
033		F�lix-Leclerc						- \$
037	7	Marc-Andr� Fortier	57		1 000 \$	5 034 \$		6 034 \$
038		G�rin-Lajoie						- \$
039	6	des Trois-Sources	6		1 000 \$	503 \$		1 503 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste	33		1 000 \$	12 458 \$		13 458 \$
041		Laberge						- \$
043 / 044	7	de la Rive	62		1 000 \$	5 411 \$		6 411 \$
045	9	Notre-Dame-de-l'Assomption	26		1 000 \$	5 915 \$		6 915 \$
047		Saint-Jude						- \$
053		de l'Archipel						- \$
054		Saint-Joseph						- \$
056		Saint-Ren�						- \$
057		des Bons-Vents						- \$
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin						- \$
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	21		1 000 \$	1 888 \$		2 888 \$
068		Jacques-Barclay						- \$
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Travers�e						- \$
071		Saint-�douard						- \$
072		Saint-Michel-Archange						- \$
073	10	Sainte-Clotilde	3		1 000 \$	1 636 \$		2 636 \$
075	9	Saint-Patrice	1		1 000 \$	378 \$		1 378 \$
077		Daigneau						- \$
079	7	Saint-Bernard	0		1 000 \$	- \$		1 000 \$
080		Saint-Romain						- \$
�coles secondaires								
005		Saint-Fran�ois-Xavier						- \$
007		de la Magdeleine						- \$
012		Fernand-Segu�n						- \$
022		des Timoniers						- \$
030		Jacques-Leber						- \$
042	6	Gabrielle-Roy		74	1 000 \$		6 544 \$	7 544 \$
046		Marguerite-Bourgeois						- \$
048		Louis-Philippe-Par�						- \$
049		Brenda-Milner						- \$
055		Bonnier						- \$
065		Pierre-B�dard						- \$
076		Louis-Cyr						- \$
081		Du Tournant						- \$
Total			241	74	11 000 \$	45 304 \$	6 544 \$	62 848 \$

Codification budg taire sugg r e: 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet   inscrire: AN93/0XX
Cat gorie: 0XX.831EJ

Les sommes allou es visent   soutenir les enseignantes et les enseignants et les  l ves des  coles primaires et secondaires ayant un indice de d faveurisation de rangs d ciles 7   10 et   favoriser la stabilit  des  quipes enseignantes.

Crit res de r partition :

- Maintien des services des  coles 7   10 en transition, li es aux annexes 24 et 73 du CSSDGS
- Montant de base de 1000\$ par  cole
- Le nombre d' l ves   valeur 22
- Le rang IMSE 7   10
- Au secondaire : le nombre d' l ves ayant 65% et moins en fran ais et math matiques

Cette annexe sert   engager des enseignants.

Annexe non r visable. Amend e par le SRF si modification aux param tres initiaux

Mesure 15379 — Stabilité des équipes-écoles (FSE : Annexe 59; APEQ¹ : Annexe XLV; FAE : Annexe XLVII)²

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à soutenir les enseignants des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rang décile 7 à 10 afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes. Ces sommes servent notamment à :

- la mise en place de regroupements d'élèves allophones en situation de grand retard scolaire (sous-scolarisé), qu'ils soient ou non en classes d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, afin de répondre aux besoins particuliers de ces élèves, notamment eu égard à la moyenne et au nombre maximal d'élèves dans ces groupes;
- la mise en place de groupes à effectifs réduits afin de répondre aux besoins des élèves à risque du secondaire;
- la mise en place d'une période de transition lors de la mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	------------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible pour la FSE et l'APEQ est de 6,02 M\$³ annuellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
3. L'enveloppe budgétaire disponible pour la FAE est de 9,35 M\$ annuellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
4. Pour le calcul de l'allocation pour le primaire :
 - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérés. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente;
 - b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

² La mesure contribue au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2020-2023.

³ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

5. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :

- a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
- b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.

ANNEXE 95

Budget 2023-2024

Soutien à la réussite éducative des élèves doués

Mesure 15027

Montant de l'allocation : 242 720 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant total
	Primaire				
001	de la Petite-Gare	456	500 \$	1 653 \$	2 153 \$
002	Émilie-Gamelin	599	500 \$	2 171 \$	2 671 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	500 \$	2 077 \$	2 577 \$
006	Jean-XXIII	269	500 \$	975 \$	1 475 \$
013	Jean-Léman	642	500 \$	2 327 \$	2 827 \$
014	Saint-Marc	501	500 \$	1 816 \$	2 316 \$
015	Plein-Soleil	542	500 \$	1 965 \$	2 465 \$
018	Louis-Lafortune	566	500 \$	2 052 \$	2 552 \$
019	des Cheminots	233	500 \$	845 \$	1 345 \$
021	de l'Odyssée	328	500 \$	1 189 \$	1 689 \$
023	des Bourlingueurs	506	500 \$	1 834 \$	2 334 \$
025	Saint-Jean	338	500 \$	1 225 \$	1 725 \$
028	Piché-Dufrost	692	500 \$	2 509 \$	3 009 \$
029	Vinet-Souigny	541	500 \$	1 961 \$	2 461 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	847	500 \$	3 070 \$	3 570 \$
033	Félix-Leclerc	371	500 \$	1 345 \$	1 845 \$
037	Marc-André Fortier	334	500 \$	1 211 \$	1 711 \$
038	Gérin-Lajoie	625	500 \$	2 266 \$	2 766 \$
039	des Trois-Sources	258	500 \$	935 \$	1 435 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	500 \$	841 \$	1 341 \$
041	Laberge	600	500 \$	2 175 \$	2 675 \$
043 / 044	de la Rive	464	500 \$	1 682 \$	2 182 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	500 \$	1 146 \$	1 646 \$
047	Saint-Jude	390	500 \$	1 414 \$	1 914 \$
053	de l'Archipel	419	500 \$	1 519 \$	2 019 \$
054	Saint-Joseph	333	500 \$	1 207 \$	1 707 \$
056	Saint-René	796	500 \$	2 886 \$	3 386 \$
057	des Bons-Vents	332	500 \$	1 204 \$	1 704 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	218	500 \$	790 \$	1 290 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	752	500 \$	2 726 \$	3 226 \$
068	Jacques-Barclay	112	500 \$	406 \$	906 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	756	500 \$	2 741 \$	3 241 \$
071	Saint-Édouard	151	500 \$	547 \$	1 047 \$
072	Saint-Michel-Archange	305	500 \$	1 106 \$	1 606 \$
073	Sainte-Clotilde	224	500 \$	812 \$	1 312 \$
075	Saint-Patrice	156	500 \$	566 \$	1 066 \$
077	Daigneau	501	500 \$	1 816 \$	2 316 \$
079	Saint-Bernard	91	500 \$	330 \$	830 \$
080	Saint-Romain	189	500 \$	685 \$	1 185 \$
	Secondaire				
005	Saint-François-Xavier	468	500 \$	1 697 \$	2 197 \$
007	de la Magdeleine	2 068	500 \$	7 494 \$	7 994 \$
012	Fernand-Seguin	538	500 \$	1 950 \$	2 450 \$
022	des Timoniers	560	500 \$	2 030 \$	2 530 \$
030	Jacques-Leber	823	500 \$	2 983 \$	3 483 \$
042	Gabrielle-Roy	347	500 \$	1 258 \$	1 758 \$
046	Marguerite-Bourgeois	471	500 \$	1 707 \$	2 207 \$
048	Louis-Philippe-Paré	1 948	500 \$	7 062 \$	7 562 \$
055	Bonnier	412	500 \$	1 494 \$	1 994 \$
065	Pierre-Bédard	773	500 \$	2 802 \$	3 302 \$
076	Louis-Cyr	577	500 \$	2 092 \$	2 592 \$
	Total établissement	25 543	25 000 \$	92 594 \$	117 594 \$
	Service				
400	Conseiller pédagogique - 100%		104 031 \$	- \$	104 031 \$
400	Psychologue - 20%		21 095 \$	- \$	21 095 \$
	Total service		125 126 \$	- \$	125 126 \$
	Total	25 543	150 126 \$	92 594 \$	242 720 \$

Codification budgétaire à utiliser: 0XX-7-1X000/26X00-1XX

Projet: AN95/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire.

Les allocations permettent :

Le mentorat;

L'élaboration de projets pédagogiques;

Le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée;

La formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MEQ.

Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)**ÉLÉMENTS VISÉS**

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation de base par organisme scolaire				
+				
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire	]
			Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	
			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 9,98 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Une allocation de base est allouée par organisme scolaire. Elle correspond à 25 998 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. [Un document de référence et de soutien au réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves doués a été publié sur le site Web du ministère de l'Éducation.](#) Il est nécessaire de se référer à ce document afin d'utiliser les sommes de cette mesure pour le mentorat, les projets éducatifs personnels, les regroupements d'élèves et la formation du personnel.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ L'enveloppe vise aussi les commissions scolaires crie et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 97

Budget 2023-2024

Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Mesures 15051 et 15052

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Enseignants alloués (ETC) 23-24
001	de la Petite-Gare	456	0,5753
002	Émilie-Gamelin	649	0,7232
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	583	0,6554
006	Jean-XXIII	285	0,4679
013	Jean-Leman	662	1,0792
014	Saint-Marc	521	0,5356
015	Plein-Soleil	562	0,8210
018	Louis-Lafortune	590	0,2678
019	des Cheminots	262	0,0280
021	de l'Odyssée	349	0,2177
023	des Bourlingueurs	537	0,2417
025	Saint-Jean	372	0,1538
028	Piché-Dufrost	702	0,3896
029	Vinet-Souigny	541	0,3778
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	890	1,1286
033	Félix-Leclerc	397	0,2358
037	Marc-André-Fortier	350	0,4134
038	Gérin-Lajoie	641	0,7431
039	des Trois-Sources	314	0,0699
040	Saint-Jean-Baptiste	232	0,3756
041	Laberge	600	0,9708
043	de la Rive	481	0,7313
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	331	0,3116
047	Saint-Jude	390	0,3557
049	Brenda-Milner	96	0,0000
053	de l'Archipel	419	0,1898
054	Saint-Joseph	333	0,1159
056	Saint-René	838	0,4535
057	des Bons-Vents	332	0,1758
060	Saint-Isidore-Langevin	246	0,0541
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	806	0,2199
068	Jacques-Barclay	112	0,0140
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	0,4094
071	Saint-Édouard	162	0,0180
072	Saint-Michel	305	0,0360
073	Sainte-Clotilde	224	0,0500
075	Saint-Patrice	174	0,0140
077	Daigneau	521	0,0559
079	Saint-Bernard	91	0,0000
080	Saint-Romain	189	0,0180
400	Services éducatifs - 400-2-24300-130		
Total jeunes		17 322	13,69

Codification budgétaire à utiliser

ETC prévus à la tâche:
Paievements sur pièce:

Modalités d'utilisation de la mesure

L'allocation est versée en ETC (fichier de dénombrement) et doit être planifiée dans le fonds 2. S'il y a lieu, le surplus des ETC alloués via l'annexe 97 sera transformé et versé au budget de l'établissement en utilisant le salaire moyen financé pour 2023-2024 et ce, afin de permettre de financer les dépenses de Taux de transformation pour 2023-2024 pour 1 ETC: 81 470\$

L'annexe 97 a été planifiée en utilisant une prévision budgétaire basée sur les données de 2022-2023 pour les mesures 15051 et 15052. Le maximum de 3 ETC prévu au modèle de répartition de l'organisation scolaire a été utilisé pour produire la version initiale de l'annexe. Lorsque les règles

Mesure 15051 — Accueil et francisation – Montant *a priori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹
 - et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine;
- exceptionnellement, des cours offerts à l'été 2021 et à l'été 2022 aux élèves du secondaire, ou qui intégreront le secondaire aux rentrées 2021 et 2022, et qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français afin de favoriser leur intégration en classe ordinaire aux rentrées 2021 et 2022.

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier pour les élèves immigrants :

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par élève (6 813 \$)	x	Nombre moyen d'élèves immigrants pondéré
--------------------------------	---	---------------------------------	---	--

2. Un deuxième pour les élèves non francophones :

Élèves non francophones	Montant par élève (en \$)		Nombre moyen d'élèves non francophones		Allocation (en \$)
150 premiers enfants	450	x		=	
du 151 ^e au 300 ^e enfant	250	x		=	
à partir du 301 ^e enfant	86	x		=	
Allocation totale					

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

3. Le cas échéant, un troisième permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

NORMES D'ALLOCATION

1. Les montants par élève correspondent à ceux de l'année scolaire 2022-2023 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 0,6 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.
2. L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.
3. Les années scolaires de référence de l'effectif scolaire sont l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et celle qui précède (année concernée – 3)¹.
4. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire. Exceptionnellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Exceptionnellement pour l'année scolaire 2023-2024, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2018-2019 et 2021-2022.
5. Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon :
 - a) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

- b) l'indice de développement humain établi par l'Organisation des Nations Unies;
 - c) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.
6. Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans¹ et 5 ans, du primaire et du secondaire.
7. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

¹ Par exemple, pour l'année scolaire 2018-2019, les effectifs du bilan 5 2015-2016 et du bilan 5 2016-2017 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne seront considérés.

² Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

Mesure 15052 — Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Tout comme la mesure 15051, cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹ et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 14,66 M\$ pour l'année scolaire 2022-2023.
3. L'allocation est composée d'un montant de 661 \$ par élève et par mois de fréquentation scolaire accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
4. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. **Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.**

Mesure 15053 — Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en place d'initiatives permettant de mettre en œuvre l'éducation interculturelle et d'améliorer le continuum de services pour les élèves allophones et le soutien aux élèves vulnérables issus de l'immigration. Elle vise également le soutien à des projets novateurs qui ont pour but de permettre le développement de l'expertise et l'établissement de nouvelles approches et pratiques destinées à soutenir la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle dans une perspective de diffusion et de transfert auprès des différents milieux scolaires.

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

² Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

ANNEXE 98

Budget 2023-2024

Bien-être à l'école et dans les centres de formation

Mesure 15022 (volet 1 & 2)

Montant allocation MEQ - École (volet 1): 411 151 \$

Montant allocation MEQ - Centres (volet 2): 39 078 \$

450 229 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
<i>Écoles primaires</i>					
001	de la Petite Gare	456	5 000 \$	1 117 \$	6 117 \$
002	Émilie-Gamelin	649	5 000 \$	1 590 \$	6 590 \$
003-004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	5 000 \$	1 404 \$	6 404 \$
006	Jean-XXIII	285	5 000 \$	698 \$	5 698 \$
013	Jean-Leman	642	5 000 \$	1 573 \$	6 573 \$
014	Saint-Marc	501	5 000 \$	1 228 \$	6 228 \$
015	Plein-Soleil	562	5 000 \$	1 377 \$	6 377 \$
018	Louis-Lafortune	590	5 000 \$	1 446 \$	6 446 \$
019	des Cheminots	262	5 000 \$	642 \$	5 642 \$
021	de l'Odyssée	349	5 000 \$	855 \$	5 855 \$
023	des Bourlingueurs	527	5 000 \$	1 291 \$	6 291 \$
025	Saint-Jean	362	5 000 \$	887 \$	5 887 \$
028	Piché-Dufrost	692	5 000 \$	1 696 \$	6 696 \$
029	Vinet-Souligny	541	5 000 \$	1 326 \$	6 326 \$
031-032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	5 000 \$	2 156 \$	7 156 \$
033	Félix-Leclerc	387	5 000 \$	948 \$	5 948 \$
037	Marc-André-Fortier	350	5 000 \$	858 \$	5 858 \$
038	Gérin-Lajoie	641	5 000 \$	1 571 \$	6 571 \$
039	des Trois-Sources	314	5 000 \$	769 \$	5 769 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	5 000 \$	568 \$	5 568 \$
041	Laberge	600	5 000 \$	1 470 \$	6 470 \$
043	de la Rive	481	5 000 \$	1 179 \$	6 179 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	5 000 \$	774 \$	5 774 \$
047	Saint-Jude	390	5 000 \$	956 \$	5 956 \$
053	de l'Archipel	419	5 000 \$	1 027 \$	6 027 \$
054	Saint-Joseph	333	5 000 \$	816 \$	5 816 \$
056	Saint-René	828	5 000 \$	2 029 \$	7 029 \$
057	des Bons-Vents	332	5 000 \$	814 \$	5 814 \$
060-061	Saint-Isidore-Langevin	246	5 000 \$	603 \$	5 603 \$
063-064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	5 000 \$	1 926 \$	6 926 \$
068	Jacques-Barclay	112	5 000 \$	274 \$	5 274 \$
069-070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	5 000 \$	1 904 \$	6 904 \$
071	Saint-Édouard	162	5 000 \$	397 \$	5 397 \$
072	Saint-Michel-Archange	305	5 000 \$	747 \$	5 747 \$
073	Sainte-Clotilde	224	5 000 \$	549 \$	5 549 \$
075	Saint-Patrice	164	5 000 \$	402 \$	5 402 \$
077	Daigneau	501	5 000 \$	1 228 \$	6 228 \$
079	Saint-Bernard	91	5 000 \$	225 \$	5 225 \$
080	Saint-Romain	189	5 000 \$	463 \$	5 463 \$

ANNEXE 98

Budget 2023-2024

Bien-être à l'école et dans les centres de formation
Mesure 15022 (volet 1 & 2)

Montant allocation MEQ - École (volet 1): 411 151 \$
Montant allocation MEQ - Centres (volet 2): 39 078 \$
450 229 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
<i>Écoles secondaires</i>					
005	St-François-Xavier	484	7 500 \$	1 186 \$	8 686 \$
007	de la Magdeleine	2 229	7 500 \$	5 462 \$	12 962 \$
012	Fernand-Seguin	612	7 500 \$	1 500 \$	9 000 \$
022	des Timoniers	644	7 500 \$	1 578 \$	9 078 \$
030	Jacques-Leber	838	7 500 \$	2 053 \$	9 553 \$
042	Gabrielle-Roy	347	7 500 \$	850 \$	8 350 \$
046	Marguerite-Bourgeois	510	7 500 \$	1 250 \$	8 750 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	7 500 \$	5 317 \$	12 817 \$
049	Brenda-Milner	96	7 500 \$	235 \$	7 735 \$
055	Bonnier	412	7 500 \$	1 010 \$	8 510 \$
065	Pierre-Bédard	773	7 500 \$	1 894 \$	9 394 \$
076	Louis-Cyr	630	7 500 \$	1 544 \$	9 044 \$
081	Du Tournant	165	7 500 \$	404 \$	7 904 \$
TOTAL ÉCOLES		26 961 \$	292 500 \$	66 066 \$	358 566 \$
<i>Centres de formation</i>					
085	Centre de formation professionnelle à LaPrairie	479,96		10 464 \$	10 464 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	541,24		11 800 \$	11 800 \$
089	Centre de formation générale aux adultes des Grandes-Seigneuries	541,84		11 813 \$	11 814 \$
TOTAL CENTRES		1 563,04 \$	- \$	34 078 \$	34 078 \$
<i>Services</i>					
400	Services éducatifs		15 000 \$	- \$	15 000 \$
400	Professionnel psychosocial - 40 %		37 585 \$		37 585 \$
400	Services éducatifs - FP & FGA		5 000 \$		5 000 \$
TOTAL SERVICES		- \$	57 585 \$		57 585 \$
	Total	28 524 \$	350 085 \$	100 144 \$	450 229 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-7-2XXXX-XXX

Projet: OXX/AN98

Catégorie OXX.831EJ

La mesure est dédiée :

Cette mesure vise la mise en œuvre de stratégies permettant de rehausser le niveau de bien-être à l'école des élèves et du personnel scolaire. Elle permet de soutenir les initiatives des écoles, des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle visant le développement de facteurs de protection qui contribuent au bien-être des élèves et du personnel scolaire.

Cette mesure concerne les actions déployées pour favoriser le bien-être du personnel scolaire. Elle permet de financer, notamment le coaching et l'accompagnement des membres du personnel afin de développer leurs compétences sociales et émotionnelles et de favoriser une saine gestion du stress. Elle permet également de mettre en œuvre des projets visant à assurer le bien-être des élèves.

Les dépenses admissibles concernent notamment la libération pour formation, l'engagement d'une ressource, la libération pour assurer la coordination du projet et l'achat de matériel. À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de bien-être à l'école et dans les centres de formation.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est différent du dernier paramètre confirmé par le MÉQ.

ANNEXE 99

Budget 2023-2024
École accessible et inspirante
Mesure 15230

Montant de l'allocation : 1 173 826 \$

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant alloué
Primaire			
001	de la Petite-Gare	456	19 853 \$
002	Émilie-Gamelin	649	28 256 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	573	24 947 \$
006	Jean-XXIII	285	12 408 \$
013	Jean-Leman	642	27 951 \$
014	Saint-Marc	501	21 813 \$
015	Plein-Soleil	562	24 468 \$
018	Louis-Lafortune	590	25 687 \$
019	des Cheminots	262	11 407 \$
021	de l'Odyssée	349	15 195 \$
023	des Bourlingueurs	527	22 944 \$
025	Saint-Jean	362	15 761 \$
028	Piché-Dufrost	692	30 128 \$
029	Vinet-Souigny	541	23 554 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	880	38 313 \$
033	Félix-Leclerc	387	16 849 \$
037	Marc-André Fortier	350	15 238 \$
038	Gérin-Lajoie	641	27 908 \$
039	des Trois-Sources	314	13 671 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	232	10 101 \$
041	Laberge	600	26 123 \$
043 / 044	de la Rive	481	20 942 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	316	13 758 \$
047	Saint-Jude	390	16 980 \$
053	de l'Archipel	419	18 242 \$
054	Saint-Joseph	333	14 498 \$
056	Saint-René	828	36 049 \$
057	des Bons-Vents	332	14 455 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	246	10 710 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	786	34 221 \$
068	Jacques-Barclay	112	4 876 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	777	33 829 \$
071	Saint-Édouard	162	7 053 \$
072	Saint-Michel	305	13 279 \$
073	Sainte-Clotilde	224	9 752 \$
075	Saint-Patrice	164	7 140 \$
077	Daigneau	501	21 813 \$
079	Saint-Bernard	91	3 962 \$
080	Saint-Romain	189	8 229 \$
Secondaire			
005	Saint-François-Xavier	484	21 072 \$
007	de la Magdeleine	2 229	97 046 \$
012	Fernand Seguin	612	26 645 \$
022	des Timoniers	644	28 038 \$
030	Jacques-Leber	838	36 485 \$
042	Gabrielle-Roy	347	15 108 \$
046	Marguerite-Bourgeois	510	22 204 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 170	94 477 \$
049	Brenda-Milner	96	4 180 \$
055	Bonnier	412	17 938 \$
065	Pierre-Bédard	773	33 655 \$
076	Louis-Cyr	630	27 429 \$
081	du Tourmant	165	7 186 \$
Total		26 961	1 173 826 \$
Codification budgétaire suggérée :		0XX-7-XXXX-XXX	
Projet à utiliser:		AN99/0XX	

Cette mesure vise à soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers.

Cette annexe est non révisable. Elle est révisée seulement si le paramètre utilisé lors de sa confection au budget initial est

Regroupement de mesures 15230 — Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles

Ce regroupement comprend les mesures suivantes :

- École accessible et inspirante (15231);
- Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire (15232).

MESURE DÉDIÉE **Mesure 15231 — École accessible et inspirante**

ÉLÉMENTS VISÉS

Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant de base par école	x	Nombre d'écoles considérées
		+		
		$\left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$		x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 44,8 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (5 497 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. Cette mesure est dédiée. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Budget 2023-2024

Mise à jour : 230317 JG
Validée par : 20230327 KYV
Approuvée par : 230327 FD